

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
CENTRE LITTORAL (CACL) N°07/2019/CACL/DHAM DU 28 NOVEMBRE 2019

Concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma
de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CACL arrêté par délibération
N°112/2019/CACL en Conseil Communautaire le 11 juillet 2019.

Commissaire enquêteur : Philippe THIBAUT

Début de l'enquête : 6 janvier 2020 – Fin de l'enquête : 14 février 2020 inclus

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
de la Communauté d'Agglomération Centre Littoral (CACL)

RAPPORT & CONCLUSIONS MOTIVEES

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont regroupés en un seul document car plusieurs des conclusions motivées font référence au contenu du rapport d'enquête. Ces documents sont accompagnés des pièces annexes dont les avis notifiés au cours de l'enquête publique et le procès verbal de synthèse.

Une version PDF a été transmise par voie dématérialisée à la CACL ainsi qu'au Tribunal Administratif de la Guyane. En outre deux exemplaires papier leur ont été transmis.

SOMMAIRE

I.	Rapport d'enquête publique	4
1.	Objet de l'enquête	4
a.	Présentation du demandeur de l'Enquête publique et de de la demande.....	4
b.	Présentation du SCoT de la CACL et de son dossier	5
2.	Déroulement de l'enquête publique.....	7
a.	Organisation et climat général de l'enquête publique	7
b.	Publicité de l'enquête.....	7
c.	Lieux de déroulement de l'enquête	8
d.	Réunions publiques	8
e.	Ouverture, tenue et clôture du registre d'enquête	9
3.	Dénombrement et statistiques de l'enquête publique	10
4.	Analyse des avis et réserves associées par thématique.....	12
a.	Réserves émises sur la forme et le contenu du SCoT.....	12
b.	Réserves émises sur la cohérence entre le SCoT et d'autres documents officiels – le cas du foncier des TRH de Roura	15
c.	Réserves émises sur les transports	16
d.	Réserves émises au sujet des espaces naturels, TVB et de l'application de la loi littoral	18
e.	Réserves émises au sujet de la gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets de la CACL	21
f.	Réserves émises sur l'aménagement et le développement du territoire	21
II.	Conclusions motivées du commissaire enquêteur.....	22
1.	Avis du commissaire enquêteur.....	24
2.	Les réserves à lever prochainement par la CACL dans le cadre de l'enquête publique	26
III.	Annexes	28
1.	Certificats d'affichage en mairie effectuée uniquement par les mairie de Cayenne et de Rémire-Montjoly.....	28
2.	Quelques-unes des insertions légales dans France Guyane	30
3.	Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique signé.....	32
4.	Registre physique de l'enquête à la CACL	48
5.	Registre physique de l'enquête à Cayenne	51
6.	Registre physique de l'enquête à Macouria.....	54
7.	Registre physique de l'enquête à Matoury	66
8.	Registre physique de l'enquête à Montsinery-Tonnégrande	68
9.	Registre physique de l'enquête à Rémire-Montjoly	73
10.	Registre physique de l'enquête à Roura.....	77
11.	Feuille d'émargement de la réunion publique organisée à Roura le 11 février 2020.....	80

I. Rapport d'enquête publique

1. Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet de recueillir l'avis du public quant à l'Enquête E19000021/97 relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la CACL.

a. Présentation du demandeur de l'Enquête publique et de de la demande

i. Présentation du demandeur de l'Enquête

La demande d'enquête publique a été déposée par la Communauté d'Agglomération Centre Littoral (CACL), Direction de l'Habitat, de l'Aménagement et de la Mobilité.

Les interlocuteurs principaux du Commissaire enquêteur lors du déroulement de l'enquête ont été Mme Isabelle PATIENT, Directeur Habitat, Aménagement et Mobilité ainsi que M. Cotis LOUIS, responsable de la cellule transport scolaire à la CACL et responsable de la révision du SCoT de la CACL.

La majorité des échanges nécessaires à la planification de l'Enquête publique (EP) avec les élus de la CACL ainsi que la publicité et la communication de l'EP auprès des services à l'urbanisme des six mairies des communes représentées par la CACL, ont été réalisés par cette équipe.

ii. Présentation de la demande

La révision du SCoT de la CACL a été entreprise en 2014 (cf. la Délibération N°62/2014/CACL). Une première version a été arrêtée par la Communauté d'Agglomération en juin 2018 après avoir produit une nouvelle version du document de planification et effectué une consultation auprès des habitants de la CACL, les associations locales et les personnes publiques associées (cf. La délibération N°63/2018/CACL). Les services de l'Etat (Autorité Environnementale et Préfecture) ont demandé plusieurs précisions à la CACL au cours du second semestre 2018, concernant cette première version du SCoT en cours de révision.

En conséquence, la CACL a arrêté en juillet 2019 une deuxième version du SCoT répondant aux différentes requêtes émises précédemment (cf. la Délibération N°112/2019/CACL). Ceci a donné lieu à l'enquête publique, décidée le 4 Novembre 2019 via la décision n° E19000021/97 par le Tribunal Administratif de la Guyane.

Cette enquête publique est présentée ci-après ; elle est portée par la CACL et s'est déroulée du 6 janvier au 14 février 2020, dans l'ensemble des mairies des communes concernées ainsi qu'au siège de la CACL.

b. Présentation du SCoT de la CACL et de son dossier

i. Aspects réglementaires

Le SCoT est un document d'urbanisme fondamental qui doit cependant être élaboré en cohérence avec un ensemble de documents, souvent pré-existants et applicables, d'où la difficulté de son élaboration. Tel que l'a précisé la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans son avis sur la première version arrêtée du SCoT de la CACL en cours de révision :

« Le projet de SCoT en révision doit être compatible avec la loi littoral, le schéma d'aménagement régional (SAR) adopté le 6 juillet 2016 qui vaut également schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et schéma de mise en valeur de la mer (SMVM). Il doit également être compatible avec le schéma directeur et de gestion des eaux (SDAGE) Guyane 2016-2021 validé (arrêté préfectoral du 24 novembre 2015), le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin hydrographique de la Guyane, approuvé (arrêté préfectoral du 9 décembre 2015), la charte du parc naturel régional de Guyane (PNR), Il doit en outre prendre en compte le schéma départemental d'orientation minière (SDOM) et tenir compte des plans de prévention des risques inondations (PPRI) de l'Île de Cayenne, de Macouria, et de Cacao17, du PPRI littoral et mouvements de terrain des communes de l'Île de Cayenne ainsi que du territoire risque inondation (TRI du 21/11/2013) ».

ii. Descriptions du SCoT de la CACL

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CACL est un document de planification se situant entre le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guyane et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des six communes de la CACL : Cayenne, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Rémire-Montjoly et Roura.

Ce document expose un diagnostic du territoire et établit les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services au regard des prévisions économiques et démographiques, à l'horizon 2037.

Le dossier du SCoT est présenté dans sa version arrêtée du 11 juillet 2019. Il a été produit par la CACL en huit exemplaires : un par commune de la CACL, un à disposition à la CACL et un dernier en possession du Commissaire enquêteur.

Il est composé de 8 documents reliés, plastifiés et paginés totalisant 723 pages:

- Un rapport de présentation du SCoT volumineux, divisé en 6 volets et 469 pages :
 - Volet 1/5 : Diagnostic stratégique (177 pages) qui propose un diagnostic territorial en fonction des prévisions économiques et démographiques mais aussi des besoins de développement, notamment d'occupation et d'artificialisation des sols;
 - Volet 2/5 : Etat initial de l'environnement (129 pages) qui « dresse l'état des lieux environnemental du territoire de la CACL » au regard des ressources présentes sur le territoire (biologiques, physiques), des paysages existants, des pollutions et des risques associés. Une partie est dédiée à l'analyse du respect des trames vertes et bleues;

- Volet 3/5 : Justification des choix retenus et évaluation environnementale (111 pages) qui présente l'articulation entre le SCoT et les documents d'urbanisme, d'aménagement et de protection environnemental avec lesquels le SCoT se doit d'être compatible, justifiant ainsi des choix retenus dans le PADD et le DOO présentés ci-après. Ce volet inclut l'évaluation environnementale ;
 - Volet 4/5 : Modalités de suivi (17 pages) présentant une liste d'indicateurs de performance qui permettent de suivre la mise en application du SCoT ;
 - Volet 5/5 : Résumé non technique (35 pages) qui synthétise l'ensemble des enjeux du SCoT présents dans les 4 volets précédents, le PADD ainsi que le DOO ;
 - Une annexe au rapport de présentation (54 pages) décrivant le devenir de chacune des Opérations d'Intérêt National (OIN) et de chacun des Territoires Ruraux Habités (TRH) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), livret de 46 pages, divisé en cinq axes et présentant une vision stratégique et politique de l'organisation du territoire de la CACL ;
 - Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), livret de 154 pages, divisé en trois axes principaux de directives assorties de projets. Le DOO est le seul élément opposable du SCoT ; il contient l'ensemble des objectifs définis légalement par le SCoT, accompagnés de recommandations et de prescriptions ;

2. Déroulement de l'enquête publique

a. Organisation et climat général de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision du Tribunal Administratif de Cayenne N° E19000021/97 en date du 4 Novembre 2019.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat général apaisé. Initialement prévue pour une durée d'un mois, elle a eu lieu finalement du 6 janvier au 14 février 2020 avec une extension d'une semaine décidée au cours de l'Enquête pour des raisons décrites par la suite.

b. Publicité de l'enquête

i. Affichage et certificats associés

L'avis d'enquête publique a été affiché sur des panneaux dans les mairies de Cayenne (locaux du services techniques), Macouria, Matoury, Montsinéry et Tonnégrande, Rémire-Montjoly.

En revanche, dans la commune de Roura, l'affichage de l'avis d'enquête publique a fait défaut jusqu'au jour de l'unique permanence qui y était organisée, le 7 janvier 2020. De ce fait, une prolongation d'une durée d'une semaine de l'enquête publique a été requise afin de remédier à la situation, et la question de l'affichage de Roura a été résolue.

L'extension de l'enquête publique s'est déroulée du 6 au 14 février 2020 afin de s'assurer que les éventuelles contributions des administrés concernés soient prises en compte.

A l'issue de l'enquête publique, seuls 2 certificats d'affichage ont pu être émis par les mairies de Cayenne et Rémire-Montjoly (voir en *Annexe 1*).

ii. Insertion légale dans les journaux

Plusieurs insertions de publicités de l'Enquête publique ont été faites dans le journal régional France Guyane à partir du 12 décembre 2019 jusqu'au 23 décembre ainsi que les 6 au 10 janvier 2020. L'insertion allait du bandeau en première page à une page entière du journal, indiquant l'avis de l'enquête publique dans son intégralité tel qu'affiché en mairie.

En *Annexe 2* se trouvent quelques-unes des insertions effectuées sur France Guyane qui ont permis une large diffusion de l'enquête publique auprès des administrés de la CACL, en amont et lors du démarrage de l'enquête publique.

iii. Promotion de l'Enquête publique sur les réseaux sociaux

La promotion de l'enquête publique sur les réseaux sociaux n'est pas obligatoire selon le code de l'environnement. Toutefois, il est apparu pour le Commissaire enquêteur ainsi que pour les responsables au sein de la CACL, comme un moyen très utile de divulgation de l'Enquête, auprès d'une majorité d'administrés.

Malgré les demandes formulées par la CACL, par courriel au début du mois de décembre, aux services de communications respectifs, les six communes concernées, à l'exception de Macouria, n'ont pas communiqué sur leurs réseaux sociaux - sites web de la mairie, facebook, twitter - au sujet de l'Enquête publique.

Toutefois, après les relances de la part du Commissaire, lors des permanences dans certaines mairies, ainsi que celles de la CACL, auprès des services des mairies concernées, 5 des 6 communes de la CACL ont finalement communiqué sur l'Enquête, sur leur réseau social.

c. Lieux de déroulement de l'enquête

Ci-dessous, un tableau de synthèse qui présente les lieux ainsi que la date et l'heure des permanences organisées dans le cadre de l'Enquête publique. La dernière permanence, à Cacao a été réalisée durant la période d'extension de l'Enquête.

Commune concernée	Lieu	Date	Heure du début	Heure de fin
CACL	Siège de la CACL	6 janvier	8h00	12h00
Roura	Mairie	7 janvier	8h00	12h00
Matoury	Mairie	10 janvier	8h00	12h00
Macouria	Mairie	13 janvier	8h00	12h00
Montsinéry-Tonnégrande	Mairie (Montsinéry)	14 janvier	8h00	12h00
Rémire-Montjoly	Mairie	17 janvier	8h00	12h00
Macouria	Annexe de Soula	20 janvier	8h00	12h00
Montsinéry-Tonnégrande	Annexe de Tonnégrande	21 janvier	8h00	12h00
Cayenne	Service technique	24 janvier	8h00	12h00
Rémire-Montjoly	Mairie	27 janvier	8h00	12h00
Cayenne	Service technique	28 janvier	8h00	12h00
Matoury	Mairie	31 janvier	8h00	12h00
CACL	Siège de la CACL	3 février	8h00	12h00
Roura	Annexe de Cacao	10 février	8h00	12h00

d. Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées dans le cadre de cette Enquête publique :

- Le 23 janvier 2020, au siège de la CACL, avec la participation de 11 personnes dont des élus de la CACL ;
- Le 11 février 2020, à la mairie de Roura, avec la participation de 25 rouranais ;

Lors de ces deux événements, la CACL a présenté l'ensemble du SCoT et tâché de répondre à l'ensemble des questions posées par la population présente.

En outre, un registre physique était disponible sur place mais aucune annotation n'a été rédigée par le public. A l'issue de chaque réunion publique, un debriefing a été organisé entre le Commissaire enquêteur et le représentant de la CACL.

La première réunion publique organisée au siège de la CACL n'a reçu qu'un faible nombre de citoyens (8 personnes). La réunion publique à la mairie de Roura a été organisée du fait du prolongement de l'Enquête publique et a reçu un public trois fois plus important (25 personnes) en comparaison avec la première réunion publique.

Ceci peut s'expliquer par le fait qu'une permanence menée à Cacao la veille a permis d'informer les habitants des territoires ruraux habités (TRH) *Pointe Maripa* et *Beauséjour* sur le contenu du SCoT de la CACL en cours de révision. Se sentant fortement concernés par l'objet de l'Enquête, voulant mieux comprendre certains éléments présentés dans le dossier de l'Enquête publique, les rouranais se sont ainsi mobilisés le lendemain durant la réunion publique. A cette occasion, une partie de l'équipe communale de Roura, dont le maire sortant M.RICHE, était présente au côté du représentant de la CACL M.LOUIS, afin de répondre aux questions et doutes émis par les habitants des deux TRH.

Suite à cette deuxième réunion publique, les rouranais regroupés en collectif ont transmis plusieurs observations sur le SCoT de la CACL, décrites par la suite.

La pierre d'achoppement principale à l'origine des revendications affichées lors de la réunion publique du 11 février est un manque de cohérence entre le zonage proposé dans le SCoT pour les secteurs TRH mentionnés précédemment, et les souhaits de la population concernée. Ce point sera détaillé dans la *partie 4* de présent rapport.

e. Ouverture, tenue et clôture du registre d'enquête

La tenue des registres publics s'est déroulée conformément aux articles R.123-13 et R.123-18 du Code de l'environnement.

Ces registres d'enquête publique de chacune des communes et de la CACL sont disponibles de l'*annexe 4* à l'*annexe 10* dans leur intégralité.

3. Dénombrement et statistiques de l'enquête publique

Au cours de l'enquête publique, 49 avis ont été notifiés par des personnes physiques ou morales.

Sur ce total, 37 personnes physiques, soit 76% du total des avis, sont des citoyen(ne)s ayant répondu à l'enquête soit par le biais des registres et permanences dans les 6 mairies concernées (25 personnes), soit sur le registre dématérialisé (9 personnes) ou encore par le biais du courriel de l'enquête publique (3 personnes).

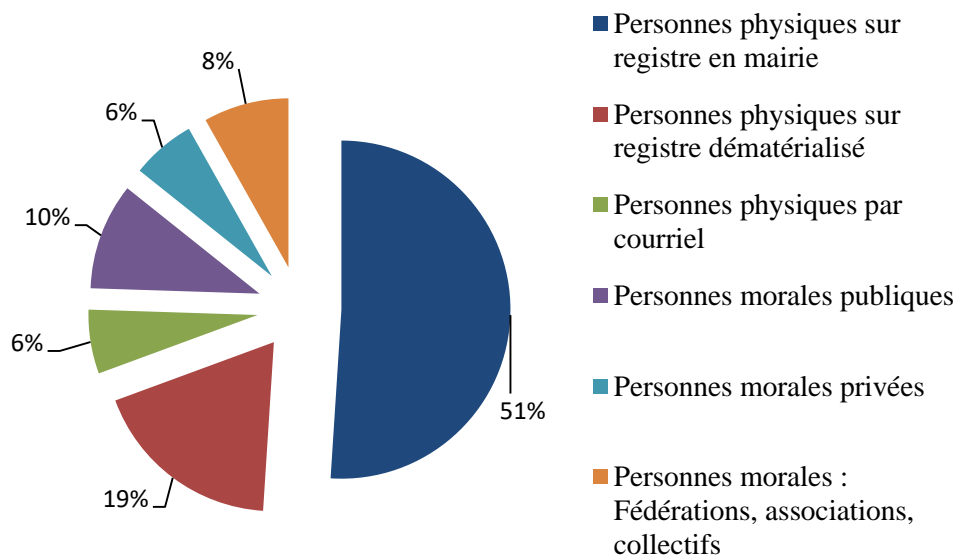


Figure : Répartition des catégories de personnes physiques ou morales ayant émis un avis

Les 24% restants des avis sur la révision du SCoT de la CACL ont été élaborés par 12 personnes morales – établissements publics, entreprises, associations et collectifs -. A noter que parmi ces personnes morales, un collectif de 105 personnes, émanant du territoire de la Pointe Maripa, sur la commune de Roura, s'est constitué pour l'occasion de l'Enquête publique.

La répartition des 49 avis, par commune de la CACL est la suivante :

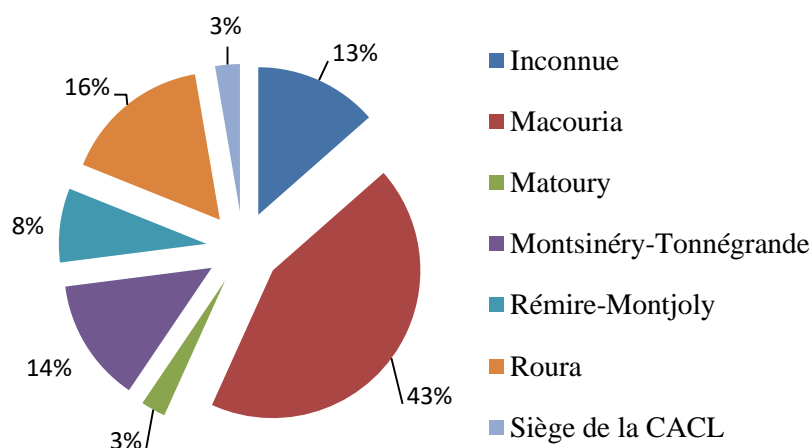


Figure : Origine géographique des avis formulés par les personnes physiques ou morales lors des permanences de l'enquête ou sur registre dématérialisé (courriel inclus).

On remarquera que 100% des émetteurs d'origine « inconnues » proviennent du registre dématérialisé et qu'aucun avis n'a été formulé après la date et l'heure de clôture de l'Enquête publique. On notera par ailleurs que la ville de Cayenne est absente du graphique sur la figure précédente, du fait notamment de l'absence d'annotation effectuée sur son registre physique.

Observons également que 721 visiteurs ont navigué sur le registre dématérialisé mis en ligne par la CACL et 758 téléchargements de tout ou partie du dossier relatif au SCoT de la CACL ont été effectués sur ce registre, au cours de l'enquête publique.

Au total, sur l'ensemble des personnes physiques ou morales ayant transmis leurs avis et analyse, 1 avis émanant de l'association Guyane Nature Environnement (GNE), est défavorable à la version présentée du SCoT de la CACL. Par ailleurs, 6 avis, tous provenant de personnes morales, émettent des avis avec des réserves importantes qui sont décrites ci-après dans la partie 4 de ce rapport.

La grande majorité des avis présentés est composée d'observations et de propositions de la part de la population inscrites sur les registres physiques de l'enquête, comme on peut le voir sur le graphique en secteur ci-dessous,

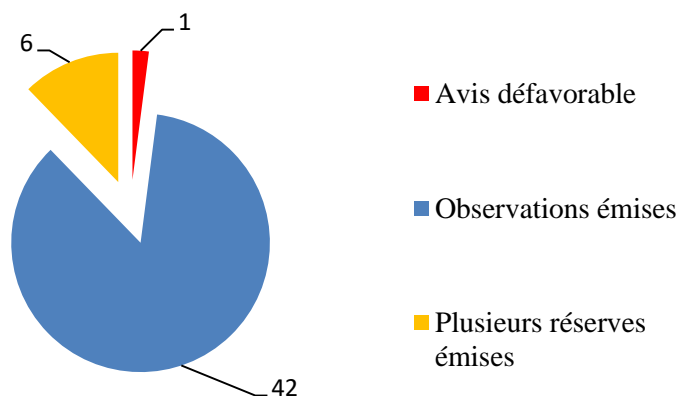


Figure : Répartition des avis des personnes physiques et morales ayant contribué à l'enquête publique

Bien qu'en nombre importants, les observations et propositions d'administrés se font souvent l'écho des requêtes et réserves émises par les personnes morales ayant répondu à l'enquête avec une expertise analytique certaine. Il a donc été décidé de présenter la synthèse des avis par thématique abordée lors de l'Enquête, en regard de ceux des personnes morales. Chaque thématique présentée a reçu en complément les avis légitimes des personnes physiques qui se sont exprimés dans le cadre de l'Enquête publique.

Le commissaire enquêteur remercie l'ensemble des institutions et habitants ayant contribué à faire vivre cette Enquête publique. L'ensemble de ces avis sont disponibles sur le registre dématérialisé de l'enquête publique du site internet de la CACL et synthétisés dans le procès verbal de synthèse de l'enquête publique transmis à la CACL le 15 février 2020 (voir l'Annexe 3).

En réponses aux observations et réserves émises dans les avis à l'Enquête publique, la CACL a émis une série de réponses reçues par le Commissaire enquêteur le 7 avril 2020.

4. Analyse des avis et réserves associées par thématique

L'ensemble des points présentés ci-dessus dans la partie 4, appellent des réponses de la part du maître d'ouvrage. Lorsque la CACL a répondu aux réserves transmises, un paragraphe en gras reprend l'intégralité de sa réponse.

a. Réserves émises sur la forme et le contenu du SCoT

Parmi l'ensemble des avis notifiés, l'autorité environnementale (MRAe) ainsi que l'Etat (Préfecture de Guyane) ont souligné une « nette amélioration » du dossier, notamment du fait d'une structuration clarifiée des différentes parties qui le composent, en comparaison avec la première version arrêtée du document de juin 2018.

Sur le plan de la gouvernance du SCoT, la MRAe préconise que le comité de suivi piloté par les élus de la CACL soit mis en place rapidement afin de définir des indicateurs faisant défaut et mettre à jour régulièrement les multiples données d'accompagnement du document d'urbanisme. (*Réserve 1*)

Réponse 1 de la CACL : La CACL s'engage à mettre en œuvre rapidement le comité de suivi de mise en œuvre du SCoT. Le comité de suivi aura notamment en charge la fixation des objectifs chiffrés pour les indicateurs les plus significatifs, en particulier sur les mesures « éviter-réduire-compenser » (ERC).

Concernant le diagnostic stratégique, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) indique que selon le code de l'urbanisme, le bilan de l'artificialisation des sols doit porter sur les dix dernières années précédant la formalisation du SCoT, c'est-à-dire sur la période 2009 – 2019. Or le bilan présenté par le SCoT concerne la période antérieure 2008 – 2018, et a été produite à partir de données de la période 2005 – 2016 et d'estimations. (*Réserve 2*)

Réponse 2 de la CACL : En l'absence de données fiables existantes pour 2018-2019, il ne pourra être procédé à une actualisation de la consommation foncière suivant un décalage d'une année seulement. Cette étude pourra être actualisée dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du SCoT et lors du bilan qui devra être réalisé 6 ans après l'approbation du SCoT.

Par ailleurs, toujours selon la CDPENAF, la notion de densité n'est pas considérée dans l'analyse du SCoT malgré les disparités fortes entre les différentes communes membres de la CACL. (*Réserve 3*)

Réponse 3 de la CACL : S'agissant de la notion de densité, elle est développée dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2020-2025, approuvé le 5 mars 2020. Les recommandations et prescriptions du PLH pourront être réintégrées dans le SCoT si cela est demandé.

L'EPFAG quant à elle questionne les densités brutes employées par le DOO, la surface minimale des enveloppes urbanisables selon les OIN ainsi que la répartition par typologie faite en fonction des communes. Il est demandé une plus forte cohérence entre la répartition des typologies proposée et les dynamiques actuellement observées sur le territoire, notamment en zone péri-urbaine. (*Réserve 4*)

Réponse 4 de la CACL : La demande de l'EPFAG vient en contradiction avec la demande de l'Etat sur le sujet des densités. S'agissant de la politique de l'habitat, elle est développée dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2020-2025 approuvé le 5 mars dernier. Les recommandations et prescriptions du PLH pourront être réintégrées dans le SCoT si cela est demandé.

Enfin, selon la CDPENAF, le bilan d'artificialisation des sols n'a pas pris en compte l'item « mines, décharges, carrières, chantiers » dans les chiffres de la limitation de consommation de l'espace, pour la période 2017-2018. La CDPENAF suggère un renforcement de l'analyse qualitative de l'affectation des espaces artificialisés afin d'étayer les choix qui ont été faits par la CACL par la suite. **(Réserve 5)**

Réponse 5 de la CACL : L'étude de l'artificialisation du sol a été réalisée sur la base de l'étude de l'ONF, seule donnée disponible actuellement.

Sur la forme, tel qu'indiqué par les services de l'Etat, il est demandé une carte de synthèse plus lisible et plus complète, et que soit mise en évidence — sur le plan cartographique - la compatibilité du SCoT avec le document cadre d'échelon supérieur (le SAR). **(Réserve 6)**

Réponse 6 de la CACL : Il pourra être établi une nouvelle carte avec en fond les zonages SAR et par-dessus les grandes lignes de développement stratégique du SCOT avec les TVB.

Par ailleurs, un certain nombre de nouvelles prescriptions ou encore de modifications de celles déjà produites dans le SCoT sont proposées par l'Etat vis-à-vis du document opposable au SCoT (le Document d'Orientation et d'Objectifs ou DOO). **(Réserve 7)**

Réponse 7 de la CACL : Il est précisé qu'à l'issue du premier arrêt du SCoT, les services de l'Etat avaient souhaité que le SCoT soit plus prescriptif pour qu'il puisse jouer pleinement son rôle écran vis à vis du SAR. Un important travail avait lors été conduit, en particulier avec les communes de la CACL qui ne souhaitaient pas que le SCoT viennent se substituer au rôle du PLU. Le projet de SCoT soumis à enquête publique (deuxième arrêt) a donc été modifié en ce sens et validé politiquement. Les nouvelles propositions seront étudiées dans la mesure où celles-ci permettent d'améliorer efficacement le projet, sans pour autant se substituer à l'échelle des documents d'urbanisme locaux, et elles seront soumises à validation des élus.

En complément, il est recommandé par la MRAe de « lever toutes les ambiguïtés existantes entre les prescriptions, orientations et recommandations » ce, afin de permettre une efficacité maximale du SCoT vis-à-vis du développement durable du territoire. Sur ce point encore, selon l'autorité environnementale, les prescriptions du DOO manquent de clarté, entre prescriptions et recommandations. **(Réserve 8)**

Réponse 8 de la CACL : Les prescriptions et recommandations sont distinguées par un code couleur (prescription en rouge et recommandation en vert). Le terme "orientation" sera remplacé par "recommandation" dans les tableaux de description des réservoirs de biodiversité pour une meilleure lisibilité. En cas d'incohérence manifeste, il sera procédé à leur correction toujours en suivant ce code couleur initial.

Sur ce point, il est demandé une série de précisions dans le SCoT, en référence à la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Selon ce texte entré

en vigueur fin 2018 et ayant incidence sur le code de l'urbanisme et le SCoT de la CACL en cours de révision, ce dernier doit déterminer « les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus dans le code de l'urbanisme » ainsi que des espaces prévus par la loi littoral et en définir la localisation précise. **(Réserve 9)**

Réponse 9 de la CACL : S'agissant de la prise en compte de la loi ELAN, la CACL a intégré dans la mesure du possible, en fonction des données disponibles, les nouvelles dispositions intervenues en fin 2018 alors que la révision du SCoT était déjà engagée et ce, depuis 2016. Il est précisé que le PLH de la CACL et le futur SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) de la CTG viendront compléter les recommandations et prescriptions du SCoT.

En outre, la carte de synthèse du SCoT pourrait être redimensionnée de manière à être la plus exploitable possible, notamment au regard des thématiques croisées « armature urbaine » et « armature économique et commerciale ». **(Réserve 10)**

Réponse 10 de la CACL : La carte de synthèse pourra être redimensionnée notamment en faveur d'un zoom plus lisible sur le secteur Cayenne. Cependant, il ne s'agira à aucun moment de pouvoir déterminer à la parcelle les éléments du projet. Il s'agira bien de rester à l'échelle du SCoT.

A l'initiative de la MRAe, sur le diagnostic stratégique, il est demandé qu'il soit complété d'un certain nombre de cartes et d'un volet « santé-environnement » plus conséquent, notamment au regard du captage d'eau potable, de la qualité de l'air, des nuisances sonores, des établissements accueillant les publics les plus sensibles et de la prise en compte des risques technologiques sur le territoire. Aussi, les données démographiques et cartographiques apparaissent comme insuffisamment détaillées et expliquées telles que les densités brutes proposées, par secteur urbain, par pôle, à l'instar de la méthodologie de consommation de l'espace liée aux zones d'activités économiques. **(Réserve 11)**

Réponse 11 de la CACL : Les actualisations seront apportées dans la mesure de l'existence et de la disponibilité des données, en particulier sur le volet « santé-environnement ». De même, les justifications du projet pourront être davantage développées au regard de ces indicateurs / enjeux initiaux afin de mieux préciser les choix effectués.

Enfin, s'agissant des données démographiques et d'habitat, elles sont développées dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2020-2025 approuvé le 5 mars dernier. Les recommandations et prescriptions du PLH pourront être réintégrées dans le SCoT si cela est demandé.

b. Réserves émises sur la cohérence entre le SCoT et d'autres documents officiels – le cas du foncier des TRH de Roura

D'après les services de la Préfecture de Guyane, plusieurs incompatibilités ont été évoquées, entre le SCOT et la SAR. **(Réserve 12)**

Réponse 12 de la CACL : Les incompatibilités entre le SCoT et la SAR viseront à ne plus être générées notamment par une cartographie plus souple, réduisant le risque d'incompatibilité entre documents.

On retrouve ce problème entre le SCoT, la charte du Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG) et la commune de Roura, en ce qui concerne la volonté de densification de certains Territoires Ruraux Habités (TRH), ce notamment sur la commune de Roura. **(Réserve 13)**

Réponse 13 de la CACL : Concernant le PNRG, il sera étudié les modifications à apporter (notamment aux TRH) de sorte à rester compatible avec la norme la plus restrictive. De plus, dans le DOO du SCoT, la terminologie détaillée du SAR a été reprise.

Au sujet des TRH, des divergences sont rapportées par l'Etat sur les différents documents du SCoT, entre vellétés de densification ou bien d'extension, selon les territoires. Dans ce cadre, l'analyse des Territoires Ruraux Habités (TRH) apparaît lacunaire ; il est ainsi demandé un suivi le plus fin possible de l'évolution de ces territoires en voie de densification et dont le caractère d'origine est agricole ou naturel. **(Réserve 14)**

Réponse 14 de la CACL : La justification des possibilités d'évolution au sein des TRH sera reprécisée dans la mesure du possible sachant que le choix des 7 TRH privilégiés avait été réalisé sur la base « *des investissements réalisés ou programmés en 2018 par les communes pour assurer leur desserte en réseaux et leur régularisation* ». D'une manière plus générale, la mise en œuvre du SCoT, en ce sens le suivi de l'évolution des TRH, sera évaluée annuellement. Un comité de suivi et d'animation du SCoT sera constitué à cet effet.

La MRAe et l'association GNE demandent aussi plus de clarté sur les critères ayant motivé la décision de sélectionner les 7 TRH finalement élus parmi les 12 que recense le schéma d'aménagement régional (SAR) sur le territoire de la CACL. **(Réserve 15)**

Réponse 15 de la CACL : En ce qui concerne les TRH, il s'agit d'un choix politique assumé qui a déjà été expliqué dans le rapport de justification (cf. page 39 du volet 3 du rapport de présentation : « *Sur les 12 sites identifiés au SAR, le SCOT en a retenu 7, en raison des investissements réalisés ou programmés en 2018 par les communes pour assurer leur desserte en réseaux et leur régularisation* »).

Sur ce même point, la CDPENAF a observé que les « terrains artificialisés en 2005 » ne coïncident pas avec les « terrains urbanisés » présentés au volet de justification des choix retenus dans le SCoT. Ainsi certains des TRH ont des périmètres qui se superposent avec des zones à fort enjeux de protection de la nature. Ces incohérences ont des répercussions pour les administrés rouranais, comme observé durant la dernière permanence effectuée à Cacao ainsi que la deuxième réunion publique de l'Enquête publique. **(Réserve 16)**

Réponse 16 de la CACL : Cela sera corrigé dans le rapport de présentation.

Arguments à l'appui, l'avis du collectif – 105 rouranais y sont représentés - précise que plusieurs données affichées d'ordre social et économique dans le SCoT à l'égard du TRH Pointe Maripa sont erronées (nombre de familles impliquées, surfaces considérées). Le choix des surfaces et zones à densifier et restructurer sur ce secteur ainsi que les valeurs de densification proposées sont visiblement contestés par le collectif et demanderaient discussion et clarification avec le responsable du document d'urbanisme qui est prescriptif, notamment vis-à-vis du PLU de Roura. (Réserve 17)

Réponse 17 de la CACL : La communication de l'enquête publique SCoT a bien été établie, des affiches ont été déposées à l'entrée de chaque TRH, et une réunion publique spécifique à ce secteur a permis d'éclaircir le rôle du SCoT.

Aucune donnée existe à ce jour sur le TRH. Malheureusement la CACL ne pourra pas afficher l'ensemble des données en terme de superficie (ce qui a été un des principaux arguments donnant un avis défavorable lors de la première version arrêtée du SCoT).

La pierre d'achoppement principale à l'origine des revendications observées lors de la réunion publique du 11 février est un manque de cohérence entre le zonage proposés dans le SCOT pour ce secteur TRH et les souhaits des rouranais des secteurs *Pointe Maripa* et *Beauséjour*. Le choix des surfaces et zones à densifier et restructurer sur ce secteur ainsi que les valeurs de densification proposées sont visiblement contestées par le collectif et demanderaient discussion et clarification avec le responsable du SCoT. (Réserve 18)

Réponse 18 de la CACL : Sur les TRH, le SCoT a un devoir de compatibilité avec la Charte du PNR. Les documents de rang inférieur devront définir les valeurs de densifications en fonction des choix politique par secteur.

En outre, l'Association des Co-propriétaires de la Pointe Maripa (ACPM) s'oppose au « gommage » par le SCoT de certaines zones à urbaniser dans le futur PLU de la commune de Roura et propose que les prochaines directives urbanistiques du secteur aillent vers un « renforcement de la vie économique locale », tout en préservant la qualité de vie et les atouts éco-touristiques de ce hameau. Enfin, un administré du TRH Beauséjour a pu aussi observer l'incohérence entre le terrain qu'il possède depuis de nombreuses années, ses ambitions d'aménagement et les zones constructibles indiquées par le SCoT, d'où une inquiétude palpable en réunion publique. (Réserve 19)

Réponse 19 de la CACL : La CACL se doit d'être compatible à la charte du PNR sur les TRH mais étudiera en partenariat avec la commune les directives urbanistiques

c. Réserves émises sur les transports

Sur cette thématique, 64% des avis des habitants et une majorité des avis sur registre dématérialisé ont abordé cette thématique qui est de loin statistiquement la plus populaire.

Une grande majorité des personnes ayant émis un avis font état de difficultés afin de se déplacer au sein de la CACL. Près de la moitié de ces personnes proviennent de Macouria et en particulier de Soula, quartier « réputé » malheureusement pour le manque de services publics. Certains se plaignent des difficultés vécus afin de se déplacer jusqu'à Cayenne, à cause des embouteillages quotidiens entre Macouria et Cayenne. Il est demandé un renfort des

équipements sur ce territoire (éclairage de la voirie, installation d'abribus, création de voies dédiées pour les bus et les piétons telles que des passerelles ou des pistes cyclables pour les jeunes et collégiens) et l'aménagement de certaines voies.

Face à cette situation, l'Etat propose à ce que le document d'urbanisme de la CACL prenne plus en considération le développement des transports en commun et le futur Plan de Déplacement Urbain (PDU). En complément, la MRAe attend des prescriptions claires quant aux modes de mobilités actifs (marche, vélo).

A ce sujet, l'association Ranjé To Bisiklet (RTB) s'intéresse aux modes dits « doux » de déplacement et s'étonne sur ce point que l'Etude de faisabilité et programmation pour la mise en oeuvre de modes de déplacement doux de 2007 n'ait pas été prise en compte.

L'association dénote l'absence de mention de grand projet d'infrastructure cyclables alors que ce mode de transport est pleinement inscrit dans la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et peut être complémentaire au transport en commun, dans une logique d'intermodalité. **(Réserve 20)**

Réponse 20 de la CACL : Tous les projets existants et structurants ont été mentionnés dans le SCoT. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) a vocation à détailler tous les projets de mobilité sur le territoire de la CACL. La prescription suivante pourra être complétée comme suit :

- ➔ *« Les autorités compétentes en matière de document d'urbanisme local identifient les liaisons douces existantes et favorisent leur maillage à travers l'inscription des axes à relier et la mise en place d'outils fonciers pour leur mise en œuvre (emplacements réservés, DIA, OAP, etc.). La réalisation d'un équipement public s'accompagne de stationnements pour vélos. »*
- ➔ *« Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CACL détaillera tous les projets de mobilité de la CACL »*

Dans la partie des objectifs et orientations par pôle territorial, RTB demande à la CACL que soit précisée la notion de « liaison douce interquartiers » dont les modes doux sous-jacents de déplacement. D'un côté, l'association félicite la volonté de la CACL de développer les liaisons douces entre les trois bourgs inscrits en pôle d'équilibre mais pose la question des liaisons douces entre le pôle capitale et les pôles capitales en devenir. De l'autre, RTB dénote aussi un manque d'ambition de la CACL vis-à-vis du vélo au profit des transports collectifs. Il est rappelé l'objectif du SRCAE qui fixe l'autonomie énergétique de la Guyane en 2030 ainsi que l'objectif selon la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) d'avoir 100% des transports fonctionnant aux énergies renouvelables. L'association rappelle l'importance des modes de transports doux dans l'atteinte de ces objectifs. **(Réserve 21)**

Réponse 21 de la CACL : Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) a vocation à détailler tous les projets de mobilité sur le territoire de la CACL. Différentes prescriptions et recommandations s'intéressent directement aux autres modes de déplacements. Il appartient aux documents locaux de s'approprier ces grandes orientations et de les décliner à l'échelle locale. En outre, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) a vocation à détailler tous les projets de mobilité sur le territoire de la CACL. Il peut être étudié les éléments de l'association et mesurer ce qui peut permettre d'améliorer le document.

d. Réserves émises au sujet des espaces naturels, TVB et de l'application de la loi littoral

Il convient de noter que selon les avis de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFAG), du Conservatoire des Espaces Naturels de Guyane (CENG) et de l'association GNE, la CACL est félicitée pour sa prise en compte des enjeux environnementaux tels que l'identification des réservoirs biologiques et la prise en compte des trames vertes et bleues (TVB) sur son territoire.

En revanche, des réserves sont émises par plusieurs personnes morales représentées à l'occasion de l'Enquête publique. L'Etat demande à ce qu'une carte schématique décrivant l'application de la loi littoral sur le territoire soit proposée dans le SCoT. **(Réserve 22)**

Réponse 22 de la CACL : Des précisions sur l'application de de la loi littoral seront apportées afin de clarifier sa transcription dans les documents d'urbanisme locaux de rang inférieur.

L'EPFAG indique la possibilité que les prescriptions concernant certains corridors biologiques ne soient réalisables du fait d'interférences géographiques possibles avec les opérations à venir au sein des secteurs OIN, de rang supérieurs et opposables au SCoT. En particulier, plusieurs corridors écologiques et aménagement adjacents sont ciblés. **(Réserve 23)**

Afin d'illustrer ce propos, l'entreprise Agrobase, basée à Dégrad-des-Cannes, indique la difficulté de lecture des cartes présentées dans le SCoT (l'échelle est au 1/70000) afin de définir précisément les limites des réservoirs de biodiversité. A cela, l'entreprise ajoute que certains réservoirs de biodiversité proposés dans le SCoT sont incompatibles avec les zones urbanisées ou urbanisables du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), exemples concrets à l'appui.

Réponse 23 de la CACL : Les cartes présentant les TVB à l'échelle de la commune sont au 1 /45 000°. Le SCOT n'a pas vocation à définir les Réservoirs de biodiversité et les corridors associés à l'échelle de la parcelle. Les Réservoirs et corridors peuvent être représenté avec des limites floutées. Les grands secteurs "à urbaniser" ou "urbanisable" du SAR ne s'oppose pas à la mise en place d'une trame verte d'échelle inférieure.

Le réservoir E est tiré du SAR (espace naturel de conservation durable) et s'inspire des EBC du PLU de Rémire Montjoly. Quelques modifications sur les réservoirs E et 5 peuvent être faites pour coller au mieux à ces documents. Pas de modification à prévoir sur le corridor R12C.

Au regard de la taille des périmètres OIN, il n'est pas inconcevable de garder de l'espace pour une coupure d'urbanisation ou un corridor écologique. Le cas décrit par l'entreprise Agrobase concerne plus un périmètre de réservoir biologique (Réservoir E) qu'un positionnement de corridor écologique qui est localisé en périphérie immédiate du projet.

A cela, l'Etat remarque le manque de précision et de prescription du SCoT sur la question du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui demande à être pris en compte par le SCoT. L'Etat questionne la précision et la justification des trames vertes et bleues – TVB – appelées aussi « corridors écologiques » et l'importance du rôle « écran » que doit jouer le SCoT vis-à-vis du SRCE. En complément, la MRAe recommande de fixer des objectifs chiffrés pour les indicateurs de suivi les plus significatifs, en particulier sur les mesures « éviter-réduire-compenser », dont le lien avec les espaces naturels de la CACL est étroit.

L'Etat remarque aussi le manque de précision et de prescription du SCoT sur la question des carrières et des énergies tandis que le SAR et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) demandent à être pris en compte par le SCoT. **(Réserve 24)**

Réponse 24 de la CACL : Le SAR et le SRCE ont bien été pris en compte. Une justification plus fine des TVB sera produite pour argumenter leur articulation et leur rôle écran face au SRCE.

Sur le même registre, l'association CENG dénote le manque de prise en compte des connaissances du terrain pour la définition des TVB, le manque de prise en compte des espaces protégés ainsi qu'un déficit de prescriptions permettant d'assurer le respect des trames identifiées dans le SCoT. **(Réserve 25)**

Réponse 25 de la CACL : « Manque de prise en compte des connaissances de terrain » : toutes les connaissances terrains les plus récentes ont été prises en compte. « Manque de prise en compte des espaces protégés » : tous les espaces protégés ont été retranscrits en Réservoir de Biodiversité. La définition de prescriptions, en lieu et place des orientations/recommandations, dans les réservoirs de biodiversité semble prématurée au regard de la connaissance actuelle des milieux. Comme évoqué précédemment, la mention suivante pourrait être introduite dans le SCOT : « L'emprise et le positionnement exact des corridors écologiques devront être affinés par des études environnementales spécifiques notamment lors de la réalisation PLU ou d'étude d'impact sur le secteur ». Il appartiendra aux PLU de fixer les prescriptions dans ce réservoirs sur la base d'étude plus fines.

Comme exemple remarquable, les savanes forment un écosystème menacé qu'il conviendrait de prendre plus en considération dans le diagnostic stratégique du territoire ainsi que dans le DOO, au moyen d'orientations spécifiques ; actuellement il n'y a pas d'orientation prise dans ce sens par le responsable du SCoT. **(Réserve 26)**

Réponse 26 de la CACL : Remplacer "orientation" par "recommandation" dans les tableaux de description des réservoirs de biodiversité. Ajouter une prescription spécifique aux savanes (du type : sera interdit tout aménagement implanté sur les savanes, sauf en ayant démontré la nature très dégradée du milieu (via les cortèges faunistique et floristique) ou l'impossibilité réelle d'évitement. Dans ce dernier cas une compensation avec un ratio de 3 devra être mise en place avec une démonstration du gain réel pour la biodiversité de la mesure compensatoire.

En guise d'illustration du point précédent, la mairie de Montsinéry-Tonnégrande a fait remonter le besoin d'effectuer des études complémentaires au niveau d'une crique et d'un espace boisé qui l'accompagne afin de localiser plus en détails une des TVB de la commune. **(Réserve 27)**

Réponse 27 de la CACL : Ces études de positionnement précis du corridor pourront se faire ultérieurement, dans le cadre des opérations d'aménagement prévues sur ce secteur. La mention suivante pourrait être introduite dans le SCOT : « L'emprise et le positionnement exact des corridors écologiques devront être affinés par des études environnementales spécifiques notamment lors de la réalisation PLU ou d'étude d'impact sur le secteur » (ou étude TRAME sur l'île de Cayenne).

Toujours au sujet des TVB, l'association GNE propose que les données du projet TRAMES alimentent le SCoT, notamment en les intégrant aux critères d'évaluation utilisés lors de la

prochaine révision du document d'urbanisme à 6 ans. GNE observe par ailleurs un manque de clarté dans le document opposable du SCoT (DOO). Tel qu'indiqué déjà par les avis respectifs de l'Etat et de la MRAe, il apparaît difficile de différencier les prescriptions de certaines recommandations choisies. **(Réserve 28)**

Réponse 28 de la CACL : Le projet Trames n'est pas encore abouti. La CACL faisant parti des co-financeurs de ce projet se servira effectivement des données lors de la réévaluation du SCOT dans 6 ans.

Enfin, il est rétorqué par GNE le fait que dans le SCoT à l'étude la commune de Matoury ne fait pas partie des communes soumises à la loi littoral alors que cela est le cas. En conséquence, la fédération demande à ce que le DOO puisse être prescriptif afin de permettre la compatibilité de la commune de Matoury avec la loi littoral. A ce titre, il est demandé que trois corridors écologiques connectés à la réserve du Grand Matoury soient désignés « coupure d'urbanisation » par le SCoT, malgré les périmètres OIN qui sont intersectés. **(Réserve 29)**

Réponse 29 de la CACL : Matoury ne fait pas partie des communes assujetties à la loi littoral (voir SAR). Il n'est donc pas possible de classer les corridors comme coupure d'urbanisation.

La MRAe demande une meilleure précision des prescriptions et des efforts supplémentaires en matière d'économie d'espace et de prise en compte des trames vertes et bleues (TVB), ainsi que des espaces en zone littoral, notamment les espaces littoraux remarquables (ELR). **(Réserve 30)**

Réponse 30 de la CACL : Les stratégies et prescriptions du DOO seront complétées et réécrites pour une meilleure lisibilité et pour plus de précisions.

Il est proposé que le DOO ne contienne que des prescriptions sur cette thématique afin de lever toutes les ambiguïtés observées et que certains termes introduits dans ce document (exemple du terme « urbanisation diffuse ») soit pleinement explicités. **(Réserve 31)**

Réponse 31 de la CACL : D'une part, l'introduction de recommandations répond pleinement aux possibilités offertes au SCoT ; celles-ci n'auront pas vocation à être systématiquement retranscrites en prescriptions. Des définitions pourront être introduites dans un lexique si nécessité, en annexe du DOO.

En particulier, il est recommandé la définition d'indicateurs spécifiques aux zones littorales, requête reprise par GNE, avec valeurs-cibles et un suivi minutieux des données afférentes aux savanes. **(Réserve 32)**

Réponse 32 de la CACL : Dans le DOO ou le document Evaluation Environnementale ? Cette question sera étudiée finement avec les services de l'état.

e. Réserves émises au sujet de la gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets de la CACL

A l'instar des TVB, l'Etat demande une meilleure précision des prescriptions et des efforts supplémentaires en matière de gestion des déchets et des objectifs énergétiques. La MRAe demande aussi des objectifs de qualité des eaux sur les schémas existants (SAGE), une liste claire d'équipements nécessaires à la bonne gestion des déchets et des objectifs énergétiques raisonnés et alignés sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Sur les observations spécifiques à l'énergie, l'association GNE indique qu'un projet de centrale thermique sur le périmètre du Port du Larivot n'est pas mentionné dans le rapport de présentation des OIN alors que ce projet aura des impacts économiques et climatiques importants dans le cadre de l'atteinte des objectifs du SCoT. **(Réserve 33)**

Réponse 33 de la CACL : Ce projet est mentionné dans la liste des équipements dans le DOO.

Toujours sur les questions énergétiques, l'entreprise Voltalia, spécialisée dans la production d'énergie renouvelable, indique être intéressée par les secteurs « Savane Marivat » et « Toulouse » sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande. Elle cherche à y développer des projets solaires photovoltaïques au sol et souhaiterait intégrer ces projets au SCoT de la CACL. **(Réserve 34)**

Réponse 34 de la CACL : Le Scot pourra mentionner le projet cité sans pour autant localiser celui-ci.

Près de 20% des avis des habitants ont abordé la question des déchets, pour moitié à Macouria, en particulier à Soula. Les avis préconisent d'améliorer la gestion et le recyclage des déchets pour des questions climatiques ou bien afin d'éviter les pollutions associées en ville.

f. Réserves émises sur l'aménagement et le développement du territoire

Les thématiques de l'aménagement et du développement du territoire sont revenues à plusieurs reprises dans les avis, notamment de la part des habitants. De 20 à 25% des avis des habitants abordent le déficit de services publics ou bien de commerce près de leur lieu d'habitation et la difficulté d'accéder à un emploi, parfois du fait du manque de connectivité internet (Montsinéry-Tonnégrande et Soula). Les habitants ont demandé l'accès à plus d'équipements publics à caractère sportif ou culturel et la création de maisons (Soula).

Selon l'Etat, il est rappelé la nécessité d'argumenter avec précisions les choix qui ont été faits en matière de consommation et d'économie de l'espace, que ce soit pour des zones d'habitats ou bien des zones d'activités économiques (ZAE). La hiérarchisation des ZAE demande précision ainsi que la relation entre les ZAE et l'armature urbaine intercommunale et il est proposé de renforcer les prescriptions au profit d'une moindre dévitalisation des centres urbains au profit de zones commerciales monofonctionnelles. Il est indiqué que certaines données normalement employées à cet effet font défaut ; ceci demande en conséquence un renforcement de l'argumentaire employé afin de justifier des prescriptions de la CACL. **(Réserve 35)**

Réponse 35 de la CACL : Des justifications seront apportées et développées dans le document, sans pour autant remettre en question l'économie du projet.

Par ailleurs, l'Etat questionne l'absence de prescription concernant l'attractivité touristique du territoire, reprise par les habitants de la CACL ou encore de l'emplacement incertain de futurs équipements (le futur aérodrome de Macouria se trouverait au droit du site de la future Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux -ISDND). **(Réserve 36)**

Réponse 36 de la CACL : Pour la localisation des équipements, une liste exhaustive a été établie et seuls les équipements dont les études étaient à un stade opérationnel ont été localisés. Pour les autres, il s'agissait de les inscrire et d'établir les règles pour ne pas contraindre leur réalisation.

En outre, l'association GNE met en évidence l'absence d'information quant au potentiel écotouristique du territoire. **(Réserve 37)**

Réponse 37 de la CACL : Ceci s'explique par une absence d'information quant au potentiel écotouristique ; en réponse, il peut être envisagé de dresser la liste/carte des sites touristiques.

L'avis de l'EPFAG rejoint celui de l'Etat sur la formulation de réserves quant à trois des objectifs du document d'orientation et d'objectif (DOO). Un certain nombre de remarques concernent le développement économique endogène du territoire. En particulier, des questionnements et recommandations concernent tant la vocation affichée que l'extension en surface de plusieurs zones d'activités économiques (ZAE) au sein des Opérations d'Intérêt National de la CACL. **(Réserve 38)**

Réponse 38 de la CACL : Les orientations et prescriptions du SCoT y compris sur les secteurs OIN relèvent de choix politiques en l'absence de programmes ou d'orientations claires de l'EPFAG sur les secteurs OIN. Il est rappelé qu'en cas d'incompatibilité des projets à venir au sein des OIN avec le SCoT, le SCoT serait rendue compatible conformément à la loi. Cependant, certaines modifications pourront être apportées dans la mesure de l'existence de données validées.

II. Conclusions motivées du commissaire enquêteur

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
CENTRE LITTORAL (CACL) N°07/2019/CACL/DHAM DU 28 NOVEMBRE 2019

Concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma
de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CACL arrêté par délibération
N°112/2019/CACL en Conseil Communautaire le 11 juillet 2019.

Commissaire enquêteur : Philippe THIBAUT

Début de l'enquête : 6 janvier 2020 – Fin de l'enquête : 14 février 2020 inclus

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
de la Communauté d'Agglomération Centre Littoral (CACL)

<p>CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</p>
--

1. Avis du commissaire enquêteur

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) est un document d'urbanisme ayant une incidence importante sur l'avenir de l'ensemble d'un territoire et de ses administrés. Il est à l'image de l'harmonie existante entre les communes faisant partie de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ainsi qu'à leur capacité à coordonner des actions et projets dans un but commun de développement social, économique et de protection environnementale. A ce sujet, il est regrettable de n'avoir pu constater une meilleure communication entre le service de la CACL concerné par l'Enquête publique, ce malgré sa bonne volonté et certaines des communes de la CACL.

Dans les circonstances du SCoT en cours de révision, dans sa deuxième version arrêtée, il paraît utile de rappeler quelques points du code de l'urbanisme.

Dans le livre 1^{er} du code de l'urbanisme, l'article L110 indique vis-à-vis du territoire français que *« Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »*

Ce texte législatif, est une véritable source d'inspiration, complétée par l'article L121-1, fondateur pour l'élaboration de tout SCoT et pour l'analyse du dossier d'enquête et des avis notifiés dans le cadre de cette Enquête. La seconde version arrêtée du SCoT de la CACL a été soumise à enquête publique afin de recueillir les avis de la population, des institutions publiques, privées et des ONG qui sont engagées dans l'organisation du territoire intercommunal avec, très souvent, une expertise sur un ou plusieurs domaines.

Près de cinquante avis reçus émettent un nombre important d'observations ; les avis de huit personnes morales en particulier sont critiques à l'égard du document, réserves et/ou arguments pertinents à l'appui. Les 38 réserves ainsi que les réponses de la CACL ont été organisées et numérotées dans ce rapport en 6 thématiques, inscrites dans le *partie I.4 du rapport d'Enquête* :

- Forme et contenu du SCoT - **réserves n°1 à n°11** p.12 à 14 du rapport d'enquête (RE) ;
- Compatibilité du SCoT avec d'autres documents – **r. n° 12 à n° 19** p.13 à 16 du RE ;
- Transport - **réserves n° 20 et n° 21** p.17 du RE ;
- Espaces naturels et Loi Littoral – **réserves n°22 à n°32** p.18 à 20 du RE ;
- Gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets – **réserves n°33 et n°34** p.21 du RE ;
- Aménagement et développement du territoire – **réserves n°35 à 38** p.21 et 22 du RE ;

Le commissaire enquêteur rejoint l'ensemble des avis des personnes morales indiquant que les prescriptions établies par le SCoT dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) manquent de cohérence et/ou de clarté, et ce sur plusieurs thématiques. En outre, certaines de ces réserves doivent être levées par les services de la CACL, dans un souci de sécurisation juridique du SCoT et de respect des textes applicables et ce, afin de ne pas compromettre le caractère exécutoire du document. En effet, le DOO est l'unique document opposable aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLUs) des communes de la CACL ; sa précision prescriptive est essentielle à une application rigoureuse des mesures et objectifs fixés par ce document. Les questions soulevées à Roura dans le cadre de cette enquête illustrent combien un SCoT insuffisamment précis et/ou contradictoire avec d'autres documents cadre du territoire peut avoir des conséquences lourdes pour les administrés et les six communes de la CACL.

Le déficit d'ambition du SCoT sur le climat a été remarqué. Premièrement sur les questions de transport, la voiture reste visiblement un mode de déplacement tout-puissant dans les deux décennies à venir, alors que l'Enquête publique a soulevé de graves difficultés de mobilité pour les plus isolés et parfois socialement fragiles, notamment à Soula (Macouria) et Montsinéry-Tonnégrande. Deuxièmement on retrouve un manque d'ambition sur les questions énergétiques et la gestion des déchets, à l'image de la future centrale thermique en remplacement de l'actuelle centrale de Dégrad-des-Cannes, dont la puissance installée est en contradiction avec les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de la région Guyane ou encore le flou sur l'emplacement de la future ISDND qui devait être acté depuis plusieurs années par les élus locaux.

Sur les aspects économiques, se pose la question du développement proposé des ZAE existantes et à venir alors que les centres de vie urbains perdent en attractivité économique, à l'image de celui de Cayenne. Par ailleurs, il est identifié un défaut d'information dans le diagnostic et le DOO sur la bioéconomie ou le tourisme, secteurs qui sont sources d'attractivité pour le territoire amazonien, sachant les multiples rapports existants en la matière.

Sur les aspects écologiques, on peut saluer la volonté de la CACL de respecter les trames vertes et bleues et la qualité paysagère des espaces naturels du territoire, dans la mesure où les données mises à jour seront prochainement accessibles. En revanche, il est important que des prescriptions soient définies à ce sujet et non uniquement des recommandations, quant à la conservation des parcelles de savanes du territoire ainsi que certains corridors écologiques, en prenant pour exemple concret, le maintien du corridor Petit Cayenne - Mont Grand Matoury.

Toutefois, le commissaire enquêteur rejoint les compliments formulés à l'égard de la CACL pour les efforts accomplis, tant sur la forme, que dans le contenu du document d'urbanisme en comparaison avec la première version arrêtée du SCoT. Le Commissaire enquêteur ne peut qu'être sensible aux engagements fermes pris par la CACL au cours de la présente enquête publique afin de lever l'ensemble des réserves émises à l'encontre du Schéma de Cohérence Territoriale, dans un délai qui doit être raisonnable.

Ainsi, dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT de la CACL, au regard de l'ensemble des avis transmis par les personnes morales et les habitants de la CACL, le Commissaire enquêteur donne un avis favorable avec réserves.

2. Les réserves à lever prochainement par la CACL dans le cadre de l'enquête publique

Sont rassemblées ci-après une série de réserves ou « propositions » que la CACL doit lever ou mettre en œuvre dans les délais proposés jugés raisonnables. Il apparaît en premier lieu qu'un certain nombre de ces réserves ont déjà fait l'objet de réponses et d'un engagement immédiat de la part de la CACL à les intégrer dans le document d'urbanisme, si besoin en rencontrant les acteurs d'intérêt (**réserves et réponses de la CACL n°12, 20, 25, 26 27, 34, 35 et 37 au sein de la partie 4**). Ces réserves relativement simples à lever par la CACL ont permis de reformuler certaines prescriptions et de proposer des actions claires. Toutefois, le délai de mise en œuvre de ces 8 actions n'est pas défini par la CACL, et il est donc proposé que ces réserves, dites de court-terme dans ce paragraphe, soient levées au plus tard dans les 3 mois à compter du jour de parution du présent rapport d'Enquête.

En deuxième lieu, un certain nombre de réserves relatives aux aspects réglementaires et cartographiques seront probablement plus difficiles à résoudre par l'équipe de la CACL (**réserves et réponses de la CACL n°9, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 30, 32**). Ces 13 réserves devront être levées dans un délai maximum de 3 à 6 mois à compter de la date de parution du présent document. Il est recommandé de les traiter avec le concours des personnes morales ayant contribué activement à l'Enquête publique et à l'amélioration de ce document.

Concernant la réserve **n°21** en particulier, relative aux modes doux de transport, ayant suscité un grand intérêt de la part des citoyens de la CACL – en particulier ceux de Soula -, il paraît nécessaire, au-delà des engagements formulés par la CACL, que le tracé des futurs « modes doux » de déplacement sur le territoire soit précisément cartographié dans le SCoT afin d'être prescritif pour le futur Plan de Déplacement Urbain, en s'appuyant sur les propositions de l'étude de faisabilité de la CACL, datant de 2007.

Il paraît nécessaire en troisième lieu, que le comité de suivi du SCoT, composé des membres de la CACL mais aussi des acteurs pertinents de l'Etat et de la société civile (CENG, GNE, RTB), soit rapidement constitué, dans un délai de 6 mois à compter de la date de parution du présent document (**réserve et réponse n°1 de la CACL**). Le comité de suivi aura la charge de s'assurer que les engagements pris par la CACL soient satisfaits.

En quatrième lieu, subsistent un certain nombre de réserves reçues favorablement par la CACL qui vont très certainement requérir un plus long temps de traitement (**réserves et réponses de la CACL n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 23, 30**). Ces 11 réserves devront être levées dans un délai maximum de 9 mois à compter de la date de parution du présent document. On notera également que des objectifs de qualité des eaux sur les schémas existants (SAGE), une liste claire d'équipements nécessaires à la bonne gestion des déchets, et des objectifs énergétiques raisonnables et alignés sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ont été demandés. La CACL devra fournir des réponses précises à ces requêtes dans les 9 mois à compter de la date de parution du présent document.

Enfin le Commissaire enquêteur recommande que le bilan carbone territorial de la CACL soit produit dans les 3 prochaines années ; il pourrait ainsi être inclus dans la révision du SCoT prévue d'ici 6 ans. Seul un bilan carbone territorial permettrait à la communauté d'agglomération d'élaborer de manière scientifiquement éclairée sa stratégie au regard des questions climatiques, légalement au cœur de l'élaboration d'un SCoT.

En remerciant l'ensemble des administrés, les entités publiques, privées et les associations qui ont contribué à cette enquête publique et à son bon déroulement.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom right.

Philippe THIBAULT

le 22 avril 2020

III. Annexes

1. Certificats d'affichage en mairie effectuée uniquement par les mairies de Cayenne et de Rémire-Montjoly



SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
File Urbanisme Réglementaire
Tél. : 0694.29.27.11 – Fax : 0694.29.27.84
Mail : urbanisme@ville-cayenne.fr

N°

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le MAIRE DE LA VILLE DE CAYENNE, certifie avoir fait afficher :

- Durant la période du 20 décembre 2019 au 14 février 2020

Dans la commune aux lieux prescrits et accoutumés, conformément au Code de l'Urbanisme, l'avis prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral.

Fait à Cayenne le 27 FEV. 2020



HÔTEL DE VILLE – 1 rue de RÉMIRE – B.P. 6823 – 97300 CAYENNE CEDEX
Téléphone : 0694.29.28.70 – Télécopie : 0694.30.63.28 – Mail : contact@ville-cayenne.fr – Site Internet : www.ville-cayenne.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean GANTY, Officier de l’Ordre National du Mérite, Maire de la Commune de Rémire-Montjoly certifie avoir procédé à l’affichage en Mairie de Rémire-Montjoly au lieu habituel du 06 janvier au 06 février 2020 inclus, du document ci-après désigné :

L’arrêté n° 07/2019/CACL/DHAM prescrivant l’ouverture d’une enquête publique concernant le projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la CACL.

Ce projet a fait l’objet d’une mise à disposition du public durant la période du 06 janvier au 06 février 2020 avec des observations.

Fait à Rémire-Montjoly
Le 14 FEV. 2020

Le Maire,



Jean GANTY

Adresse Postale : Mairie de Rémire-Montjoly – Avenue Jean Michotte – BP 6025 – 97354 REMIRE-MONTJOLY
Tél : 0594 35 90 00 – Fax : 0594 38 21 14 – Mail : mairie.remiremontjoly@wanadoo.fr

2. Quelques-unes des insertions légales dans France Guyane

FA GUYANE
FRANCE-GUYANE
www.franceguyane.fr Jeudi 12 décembre 2019 • n° 9390 • 1,20 €

Miss Guyane se confie avant le grand jour
page 2

JUSTICE
Querelle de docher au tribunal
page 2

RELIGION
Soula a sa nouvelle église
page 4

CULTURISME
Le palmarès de la Yana Cup
page 6

Scot **QUEL DÉVELOPPEMENT POUR LA CACL D'ICI 2037 ?**
DONNEZ votre avis !
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GUYANAISE

agglo

Du 6 janvier au 6 février 2020
Soyez acteur du développement de votre territoire !
Donnez votre avis en participant à l'enquête publique sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT), document fondateur de l'aménagement du territoire de la CACL.
Pour connaître les dates de réunions publiques, rendez-vous sur www.cacl-guyane.fr

FA GUYANE
FRANCE-GUYANE
www.franceguyane.fr Lundi 23 décembre 2019 • n° 9399 • 1,20 €

Noël de chez nous
pages 3 & 4

CONFLIT DU TRAVAIL
Retour à la normale à l'aéroport
page 2

SANTÉ
La clinique Véronique rebaptisée
page 2

SPORTS
Tous les résultats du week-end
page 14

CONCOURS
Qui sont les champions de chant de pikololet ?
page 2

Scot **QUEL DÉVELOPPEMENT POUR LA CACL D'ICI 2037 ?**
DONNEZ votre avis !
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GUYANAISE

agglo

Du 6 janvier au 6 février 2020
Soyez acteur du développement de votre territoire !
Donnez votre avis en participant à l'enquête publique sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT), document fondateur de l'aménagement du territoire de la CACL.
Pour connaître les dates de réunions publiques, rendez-vous sur www.cacl-guyane.fr

FA GUYANE
FRANCE-GUYANE

www.franceguyane.fr Vendredi 3 janvier 2020 - n° 9407 - 1,20 €

Des gendarmes caillassés par des mineurs à Soula

Une intervention sur un accident, dans lequel était impliqué un scooter semble-t-il volé, s'est mal passée, à Macouria. Arrêtés, plusieurs jeunes du quartier doivent être jugés

page 1



HOROSCOPE
Retrouvez les prédictions du deuxième trimestre

pages 10 à 15

JUSTICE
Un avocat victime de sa couleur de peau ?

page 7

SPORTS
Déjà l'heure de la reprise sur certains terrains

page 4

LOISIRS
Nos idées de sorties pour la fin de semaine

page 5

Scot QUEL DÉVELOPPEMENT POUR LA CACL EN 2037 ?

BONNEZ

l'agglo

Du 6 janvier au 6 février 2020

Spéciez votre avis sur le développement de votre territoire ?

Donnez votre avis en participant à l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document fondateur de l'aménagement du territoire de la CACL.

Pour connaître les dates de réunions publiques, rendez-vous sur www.cacl.guyane.fr

FA GUYANE
FRANCE-GUYANE

www.franceguyane.fr Samedi 4 & dimanche 5 janvier 2020 - n° 9408 - 2,20 €

Auxence Contout, un grand « Dòkò » s'en est allé

Véritable militant de l'identité guyanaise, Auxence Contout est décédé à 94 ans. Il était bien plus qu'un homme de lettres, c'était un passionné de folklore guyanais, de ses diverses cultures, de son carnaval et surtout de son créole. Les hommages saluent la figure emblématique de l'éducation et des cultures qu'il était.

page 1



HOROSCOPE
Retrouvez les prédictions des troisième et quatrième trimestres

pages 10 à 11

SORTIES
Des idées pour le week-end

page 5

LOISIRS
Retrouvez vos jeux

page 6

CONCOURS
Qui sera la première Mademoiselle Guyane ?

page 4

Scot QUEL DÉVELOPPEMENT POUR LA CACL EN 2037 ?

BONNEZ

l'agglo

Du 6 janvier au 6 février 2020

Spéciez votre avis sur le développement de votre territoire ?

Donnez votre avis en participant à l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document fondateur de l'aménagement du territoire de la CACL.

Pour connaître les dates de réunions publiques, rendez-vous sur www.cacl.guyane.fr

3. Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique signé

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
CENTRE LITTORAL (CACL) N°07/2019/CACL/DHAM DU 28 NOVEMBRE 2019

Concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma
de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CACL arrêté par délibération
N°112/2019/CACL en Conseil Communautaire le 11 juillet 2019.

Commissaire enquêteur : Philippe THIBAUT

Début de l'enquête : 6 janvier 2020 – Fin de l'enquête : 14 février 2020 inclus

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la
Communauté d'Agglomération Centre Littoral (CACL)

Procès-verbal de synthèse

Enquête publique
E19000021/97

relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale
(SCoT) de la CACL

Le 15/02/2020
Page n°1 sur 16



SOMMAIRE

1. Préambule : contexte général et climat de l'enquête publique.....	3
2. Résumé statistique du déroulement de l'enquête publique.....	4
3. Avis formulés par les personnes publiques associées (PPA) et/ou obligatoirement consultées.....	5
a. Avis de l'Etat rendu le 17/10/2019.....	5
b. Avis de la CDPENAF rendu le 08/10/2019.....	6
c. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Guyane (MRAe) adopté lors de la séance du 21/11/2019.....	7
d. Avis de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFAG) du 12/02/2020.....	8
e. Avis de la mairie de Montsinéry-Tonnégrande du 14/02/2020.....	8
4. Synthèse des avis formulés par les associations, fédérations et collectifs présents sur le territoire de la CACL.....	9
a. Avis du Conservatoire des Espaces Naturels de Guyane (CENG) transmis sur registre dématérialisé le 14/01/2020.....	9
b. Avis de Guyane Nature Environnement (GNE) transmis par courriel le 07/02/2020.....	9
c. Avis de l'association Ranjé To Bisiklèt (RTB) transmis par courriel le 13/02/2020.....	10
d. Avis collectif des habitants de la Pointe Maripa transmis par courriel les 13/02/2020 et 14/02/2020.....	11
5. Avis du secteur privé sur la révision du SCoT de la CACL.....	12
6. Synthèse thématique des avis portés par les personnes physiques sur la révision du SCoT de la CACL.....	12
a. Transport.....	13
b. Le sentiment d'insécurité.....	14
c. Questions foncières.....	14
d. Commerce ou développement économique.....	14
e. Services et équipements publics.....	14
f. Espaces publics.....	15
g. Gestion des déchets.....	15
h. Logement.....	15
i. Climat et énergie.....	15
j. Tenue de l'enquête publique.....	15
7. Rappel des délais concernant le futur rapport motivé de l'EP.....	16

1. Préambule : contexte général et climat de l'enquête publique

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CACL est un document de planification se situant entre le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guyane et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de la CACL : Cayenne, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Rémire-Montjoly et Roura. Ce document expose un diagnostic du territoire et établit les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services au regard des prévisions économiques et démographiques, à l'horizon 2037.

La révision du SCoT de la CACL a été entreprise en 2014 (cf. Délibération N°62/2014/CACL) avec une première version arrêtée par la Communauté d'Agglomération en juin 2018 après avoir produit une nouvelle version de document de planification et effectué une consultation auprès des habitants de la CACL, les associations locales et les personnes publiques associées (cf. La délibération N°63/2018/CACL). Les services de l'Etat (Autorité Environnementale et Préfecture) ont demandé plusieurs précisions à la CACL au cours du second semestre 2018, concernant cette première version du SCoT en cours de révision.

En conséquence, la CACL a arrêté le 11 juillet 2019 une deuxième version du SCoT répondant aux différentes requêtes émises précédemment. Ceci a donné lieu à l'enquête publique E19000021/97, présentée ci-après, portée par la CACL et qui s'est déroulée au siège de la CACL ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes concernées. Les avis des administrés de la CACL quant à cette 2^e version arrêtée du SCoT ainsi que ceux de plusieurs institutions, publiques, privées ou collectives, sont présentés dans ce procès-verbal de synthèse.

L'enquête publique de révision s'est déroulée dans un climat apaisé et avec le soutien entier des services de la CACL, tant sur les questions logistiques que sur la communication auprès des administrés. Cependant, il a été remarqué qu'en début d'enquête publique, les six communes concernées, à l'exception de Macouria, n'ont pas communiqué sur leurs réseaux sociaux - sites web, facebook, twitter -. Toutefois, après que cette remarque eut été faite auprès des services responsables de l'enquête publique et diffusée aux services municipaux d'intérêt, une nette amélioration a pu être constatée pour 4 des 6 communes de la CACL.

Par ailleurs, il est important de mentionner que la publicité et l'affichage légal de l'enquête publique dans les mairies concernées ont été effectués tel que le demande le code de l'environnement dans une telle procédure, pour l'ensemble des communes sauf pour la commune de Roura où l'affichage de l'avis d'enquête publique faisait défaut lors de l'unique permanence qui y était organisée. De ce fait, une prolongation d'une semaine de l'enquête publique a été requise, du 6 février 2020 au 14 février 2020, afin de s'assurer que les éventuelles contributions des administrés concernés soient prises en compte, notamment de la part des rouranais.

Ce procès-verbal présente une synthèse des observations du public recueillies au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée sur différents sites de la CACL entre le 6 janvier 2020 et le 14 février 2020 inclus.

2. Résumé statistique du déroulement de l'enquête publique

Ce jour, le 15 février 2020, après avoir clos l'enquête publique, en vertu de l'article R 123 – 18 du code de l'environnement, je relève 49 annotations de la part de personnes physiques ou morales ayant émis un avis durant la durée de l'enquête publique.

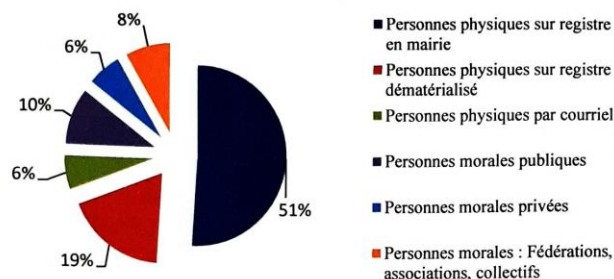


Figure : Répartition des catégories de personnes physiques ou morales ayant émis un avis

Sur ce total, 37 personnes soit 75% du total sont des citoyen(ne)s ayant répondu à l'enquête soit par le biais des registres et permanences dans les 6 mairies concernées (25 personnes), soit par le registre dématérialisé (9 personnes) ou bien soit par le mail de l'enquête publique (3 personnes).

Notons que 721 visiteurs ont navigué sur le registre dématérialisé et 758 téléchargements de tout ou partie du dossier relatif au SCoT de la CACL ont été effectués sur ce registre durant la période de l'enquête publique.

La répartition des avis d'administrés par commune de la CACL est la suivante :

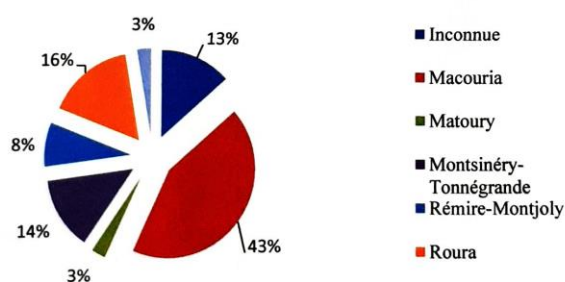


Figure : Origine géographique des avis formulés par les administrés lors des permanences de l'enquête ou sur registre dématérialisé (courriel inclus). 100% des origine « inconnue » proviennent du registre dématérialisé.

A la suite de ce document, lorsque la personne à l'origine de l'avis est une personne juridique (institution publique, privée ou association ou bien un collectif d'administré), les avis furent analysés au cas par cas.

Lorsque les personnes ayant émis un avis sont des personnes physiques, les avis furent analysés par thématique.



3. Avis formulés par les personnes publiques associées (PPA) et/ou obligatoirement consultées

a. Avis de l'Etat rendu le 17/10/2019

Une note détaillée a été émise par les services de l'Etat auprès de la CACL afin de faire un certain nombre d'observations au regard de l'article L143-25 du code de l'urbanisme qui peuvent compromettre le « caractère exécutoire du document ».

L'Etat demande à ce qu'une carte schématique décrivant l'application de la loi littoral sur le territoire soit proposée dans le SCoT. Sur ce point, il est demandé une série de précisions dans le SCoT, en référence à la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Selon ce texte entré en vigueur fin 2018 et ayant incidence sur le code de l'urbanisme et le SCoT de la CACL en cours de révision, ce dernier doit déterminer « les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus dans le code de l'urbanisme » ainsi que des espaces prévus par la loi littoral et en définir la localisation précise.

Il est rappelé la nécessité d'argumenter avec précisions les choix qui ont été faits en matière de consommation et d'économie de l'espace, que ce soit pour des zones d'habitats ou bien des zones d'activités économiques (ZAE). La hiérarchisation des ZAE demande précision ainsi que la relation entre les ZAE et l'armature urbaine intercommunale et il est proposé de renforcer les prescriptions au profit d'une moindre dévitalisation des centres urbains au profit de zones commerciales monofonctionnelles. Il est indiqué que certaines données normalement employées à cet effet font défaut ; ceci demande en conséquence un renforcement de l'argumentaire employé afin de justifier des prescriptions de la CACL.

Un certain nombre de nouvelles prescriptions ou encore de modification de celles déjà produites dans le SCoT sont proposées par l'Etat vis-à-vis du document opposable au SCoT (le Document d'Orientation et d'Objectifs ou DOO). Il conviendrait ainsi de prendre en considération ces éléments stratégiques, que ce soit au regard des infrastructures intercommunales, des transports en commun et du futur Plan de Déplacement Urbain (PDU de la CACL), de l'attractivité touristique du territoire ou encore de façon non exhaustive, de l'emplacement de futurs équipements (exemple concret : le futur aérodrome de Macouria au droit du site de la future Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux - ISDND).

Sont aussi rapportées des divergences sur les différents documents du SCoT, entre vellités de densification ou bien d'extension, selon les territoires. Dans ce cadre, l'analyse des Territoires Ruraux Habités (TRH) apparaît lacunaire ; il est ainsi demandé un suivi le plus fin possible de l'évolution de ces territoires en voie de densification et dont le caractère d'origine est agricole ou naturel.

Les réserves indiquées ci-dessus apparaissent comme devant être levées par les services de la CACL « dans un souci de sécurisation juridique du SCoT et de respect des textes applicables ».

Sur la forme, il est proposé que la carte de synthèse du SCoT puisse être redimensionnée de manière à être la plus exploitable, notamment au regards des thématiques croisées « armature urbaine » et « armature économique et commerciale ». Par ailleurs, selon les plans établis dans le SCoT une nette amélioration du document a été constatée depuis sa version arrêtée précédente. Toutefois, plusieurs incompatibilités, remédiables d'après les services de l'Etat, ont été évoquées, entre le SCoT et la SAR (exemple pris du secteur de la Bordelaise) ou bien entre

le SCoT et la charte du Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG), en ce qui concerne la densification de certains Territoires Ruraux Habités (TRH), ce notamment sur la commune de Roura. L'Etat remarque aussi le manque de précision et de prescription du SCoT sur la question des carrières et des énergies tandis que le SAR et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) demandent à être pris en compte par le SCoT. Il est questionné dans l'avis de l'Etat la précision et justification des trames vertes et bleues – TVB – appelées aussi « corridors écologiques » et l'importance du rôle « écran » que doit jouer le SCoT vis-à-vis du SRCE dans le document opposable du SCoT.

Les points présentés ci-dessus sont décrits minutieusement au sein de l'avis formulé par la Préfecture concernant la révision du SCoT, et appellent des réponses de la part du responsable du SCoT.

b. Avis de la CDPENAF rendu le 08/10/2019

Des observations ont aussi été formulées par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) à l'encontre du SCoT de la CACL.

Concernant le bilan de l'artificialisation des sols du SCoT, il doit porter sur les dix dernières années précédant la formalisation du SCoT, c'est-à-dire sur la période 2009 – 2019. Or le bilan présenté par le SCoT concerne la période antérieure 2008 – 2018, produite à partir de données certaines de la période 2005 – 2016 et d'estimations.

Par ailleurs la notion de densité n'est pas considérée dans l'analyse du SCoT malgré les disparités importantes entre les différentes communes membres de la CACL. Enfin, le bilan d'artificialisation des sols n'a pas pris en compte l'item « mines, décharges, carrières, chantiers » dans les chiffres de la limitation de consommation de l'espace, pour la période 2017-2018. La CDPENAF suggère un renforcement de l'analyse qualitative de l'affectation des espaces artificialisés afin d'étayer les choix qui ont été faits par la CACL.

Au sujet des Territoires Ruraux Habités (TRH), la CDPENAF demande des précisions quant à la terminologie employée ainsi que les critères à l'origine des choix effectués par la CACL en lien avec les communes concernées (Macouria, Montsinéry-Tonnégrande et Roura). La CDPENAF a aussi observé que les « terrains artificialisés en 2005 » ne coïncident pas avec les « terrains urbanisés » présentés au volet de justification des choix retenus dans le SCoT. Cette observation est reprise dans l'avis de l'Etat précédemment présenté à l'instar de l'observation traitant des zones « TRH » qui se superposeraient avec des zones à fort enjeux de protection de la nature.

Les points présentés ci-dessus sont décrits minutieusement au sein de l'avis formulé par la CDPENAF concernant la révision du SCoT, et appellent des réponses de la part du responsable du SCoT.

c. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Guyane (MRAe) adopté lors de la séance du 21/11/2019

L'autorité environnementale a souligné une « nette amélioration » du SCoT comparé à sa version antérieure, notamment du fait d'une structuration clarifiée des différents documents qui le composent. Sur la forme, tel qu'indiqué par les services de l'Etat, il est demandé une carte de synthèse plus lisible et plus complète que soit mise en évidence – sur le plan cartographique - la compatibilité du SCoT avec le document cadre d'échelon supérieur (le SAR).

Concernant le diagnostic stratégique, il est demandé qu'il soit complété d'un certain nombre de cartes et d'un volet « santé-environnement » plus conséquent, notamment au regard du captage d'eau potable, de la qualité de l'air, des nuisances sonores, des établissements accueillant les publics les plus sensibles et de la prise en compte des risques technologiques sur le territoire. Par ailleurs, les données démographiques et cartographiques apparaissent comme insuffisamment détaillées et expliquées comme les densités brutes proposées, par secteur urbain, par pôle, à l'instar de la méthodologie de consommation de l'espace liée aux zones d'activités économiques.

Sur le plan de la gouvernance du SCoT, l'élaboration d'un comité de suivi piloté par les élus de la CACL est envisagé. Il est recommandé que ce comité de suivi soit mis en place rapidement afin de définir des indicateurs et de mettre à jour régulièrement les multiples données d'accompagnement du document d'urbanisme. De plus, il est recommandé de fixer des objectifs chiffrés pour les indicateurs les plus significatifs, en particulier sur les mesures « éviter-réduire-compenser » (ERC).

Sur le fond des documents du SCoT, l'avis recense un certain nombre de points à prendre en considération. Notamment, il est également demandé une meilleure précision des prescriptions et des efforts supplémentaires en matière d'économie d'espace et de prise en compte des trames vertes et bleues (TVB), de gestion des déchets, des objectifs énergétiques ainsi que des espaces en zone littoral, notamment les espaces littoraux remarquables (ELR).

Faisant écho à l'avis de l'Etat précédemment écrit, il est recommandé par la MRAe de « lever toutes les ambiguïtés existantes entre les prescriptions, orientations et recommandations » ce, afin de permettre une efficacité maximale du SCoT vis-à-vis du développement durable du territoire. Sur ce point encore, selon l'autorité environnementale, les prescriptions du DOO manquent de clarté, et parfois on distingue mal les prescriptions des recommandations.

Il est ainsi demandé à ce que le DOO ne contienne que des prescriptions afin de lever toutes les ambiguïtés observées et que certains termes introduits dans ce document (exemple du terme « urbanisation diffuse ») soit pleinement explicités. En ce qui concerne les TRH, là encore, la MRAe demande plus de clarté sur les critères ayant motivé la décision de sélectionner les 7 territoires finalement élus parmi les 12 que recense le schéma d'aménagement régional (SAR) sur le territoire de la CACL.

Pour synthétiser la liste des points saillants observés, il est recommandé la définition d'indicateurs spécifiques dans le DOO aux zones littorales avec valeurs-cibles, un suivi minutieux des données afférentes aux savanes, des prescriptions claires quant aux modes de mobilités actifs (marche, vélo), des objectifs de qualité des eaux sur les schémas existants (SAGE), une liste claire d'équipements nécessaires à la bonne gestion des déchets et des objectifs énergétiques raisonnés et alignés sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).



Les points présentés ci-dessus sont décrits minutieusement au sein de l'avis formulé par la MRAe concernant la révision du SCoT, et appellent des réponses de la part du responsable du SCoT.

d. Avis de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFAG) du 12/02/2020

L'avis de l'EPFAG s'est concentré en particulier sur la formulation de réserves quant à trois des objectifs du document d'orientation et d'objectif (DOO). Un certain nombre de remarques et préconisations sont formulées concernant l'objectif 2 de l'axe 2 visant un développement économique endogène du territoire. En particulier, des questionnements et recommandations concernent tant la vocation affichée que l'extension en surface de plusieurs zones d'activités économiques (ZAE) au sein des Opérations d'Intérêt National de la CACL (OIN n° 2, 5, 6, 9, 12, 15).

Par ailleurs, au sein de l'objectif 6 de l'axe 2, sont questionnées les densités brutes employées par le DOO, la surface minimale des enveloppes urbanisables selon les OIN ainsi que la répartition par typologie faite en fonction des communes. Il est demandé une plus forte cohérence entre la répartition des typologies proposée et les dynamiques actuellement observées sur le territoire, notamment en zone péri-urbaine.

Enfin, concernant la préservation des paysages, des services rendus par la nature et la mise en oeuvre des TVB (axe 3), l'EPFAG souligne la bonne prise en compte de ces trames écologiques dans le SCoT. Cependant, il est indiqué la possibilité que les prescriptions concernant certains corridors biologiques ne soient réalisables du fait d'interférences géographiques possibles avec les opérations à venir au sein des secteurs OIN, de rang supérieurs et opposables au SCoT. En particulier, les corridors n° 41, 43, R12b et R20 et les aménagements adjacents sont cités. En application directe de ce point, un cas concret à cet égard est décrit par l'entreprise Agrobase (voir avis au chapitre 5).

Les points brièvement présentés ci-dessus sont décrits précisément et illustrés au moyen de plusieurs cartes, au sein de l'avis qui a été transmis à la CACL par le commissaire enquêteur le 13/02/2020. Cet avis demande en retour, si possible, des réponses claires et précises de la part du responsable du SCoT.

e. Avis de la mairie de Montsinéry-Tonnégrande du 14/02/2020

Dans cet avis, la mairie de Montsinéry-Tonnégrande a fait remonter le besoin d'effectuer des études complémentaires au niveau d'une crique et d'un espace boisé qui l'accompagne afin de localiser plus en détails une des TVB de la commune.

Cette action permettrait d'affiner le tracé du corridor écologique pour les projets en cours, dont l'une des opérations OIN, dans le cadre de la révision du PLU de la commune.

Le point présenté ci-dessus appelle des réponses de la part du maître d'ouvrage.

4. Synthèse des avis formulés par les associations, fédérations et collectifs présents sur le territoire de la CACL

a. Avis du Conservatoire des Espaces Naturels de Guyane (CENG) transmis sur registre dématérialisé le 14/01/2020

Tel que décrit par le CENG dans sa lettre adressée au commissaire enquêteur de l'enquête publique, « Le réseau d'espaces naturels protégés sur le territoire de la CACL est composé de 9 sites du Conservatoire du littoral (soit près de 40 000 ha), la Réserve naturelle régionale Trésor (2 500 ha), 4 Réserves naturelles nationales (2 100 ha Mont Grand Matoury, 90 000 ha Kaw Roura, Île du Grand Connétable et Nouragues) et l'Arrêt Préfectoral de Protection des Biotopes sur la Montagne de Kaw à Roura. »

La CACL est avant toute chose félicitée pour sa prise en compte des enjeux environnementaux tels que l'identification des réservoirs biologiques et la prise en compte des trames vertes et bleues sur son territoire. Cependant, des réserves sont émises telles que le manque de prise en compte des connaissances du terrain pour la définition des TVB, le manque de prise en compte des espaces protégés et un déficit de prescriptions permettant d'assurer le respect des trames identifiées dans le SCoT.

Les points présentés ci-dessus sont décrits minutieusement au sein de l'avis formulé par le CENG concernant la révision du document d'urbanisme, au moyen d'une note technique et appellent des réponses précises du responsable du SCoT.

b. Avis de Guyane Nature Environnement (GNE) transmis par courriel le 07/02/2020

La fédération d'associations guyanaises de protection de l'environnement félicite une amélioration de la nouvelle version du document du fait de la prise en compte des TVB, à l'image de la remarque positive formulée par le CENG ci-avant. Cependant, plusieurs réserves sont émises au regard du SCoT de la CACL en cours de révision.

Dans un premier temps, l'association regrette l'absence d'une analyse plus profonde à partir d'éléments cartographiques, concernant notamment les enjeux écologiques tels que l'occupation du sol, la protection des captages d'eau ou bien certaines menaces pesant sur le patrimoine alors que la CACL est un territoire reconnu pour la richesse et la diversité de ses zones de protection de la nature. Ainsi, l'absence d'information quant au potentiel éco-touristique du territoire est mis en évidence.

Concernant les Trames Vertes et Bleues (TVB), il est demandé à l'instar d'une note technique transmise par le CENG le 9 octobre 2019, que les données du projet TRAMES alimentent le SCoT, notamment en les intégrant aux critères d'évaluation utilisés lors de la prochaine révision du document d'urbanisme à 6 ans. En s'appuyant toujours sur le document du CENG, il est demandé qu'une synthèse cartographique des enjeux environnementaux puisse figurer dans les critères d'évaluation lors de cette prochaine révision du SCoT.

Par ailleurs est souligné un manque de clarté dans le document opposable du SCoT (DOO). Tel qu'indiqué déjà par les avis respectifs de l'Etat et de la MRAe (voir l'avis au chapitre 3-c), il apparaît difficile de différencier les prescriptions de certaines recommandations choisies.

Aussi, les savanes forment un écosystème menacé qu'il conviendrait de prendre plus en considération dans le diagnostic stratégique du territoire ainsi que dans le DOO, au moyen d'orientations spécifiques ; actuellement il n'y a pas d'orientation prise dans ce sens par le responsable du SCoT.

Il est rétorqué par GNE le fait que dans le document d'urbanisme à l'étude la commune de Matoury ne fait pas partie des communes soumises à la loi littoral alors que cela est le cas. En conséquence, la fédération demande à ce que le DOO puisse être prescriptif afin de permettre la compatibilité de la commune de Matoury avec la loi littoral. A ce titre, il est demandé que trois corridors écologiques connectés à la réserve du Grand Matoury soient désignés « coupure d'urbanisation » par le SCoT, malgré les périmètres OIN qui sont intersectés.

A l'instar des avis de la CDPENAF, de la MRAe et de l'Etat, GNE demande de préciser les critères qui ont motivé le choix de densifier et restructurer 7 TRH parmi les 12 listés par le SCoT.

Enfin, il est noté qu'un projet de centrale thermique sur le périmètre du Port du Larivot n'est pas mentionné dans le rapport de présentation des OIN alors que ce projet aura des impacts économiques et climatiques importants dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale. On retrouve ce questionnement au sein des avis formulés par les personnes physiques (voir le chapitre 6-i).

Les points présentés ci-dessus appellent des réponses de la part du maître d'ouvrage.

c. Avis de l'association Ranjé To Bisiklèt (RTB) transmis par courriel le 13/02/2020

L'association Ranjé To Bisiklet (RTB) a transmis un avis détaillé concernant la mobilité sur le territoire de la CACL. Dans sa présentation, l'association labellisée « Talent du vélo 2018 » représente plus de 200 membres dont 90% sont des usagers quotidiens du vélo. RTB a aussi été lauréate en 2019 de l'appel à projet Economie Sociale et Solidaire (ESS) par la Chambre Régionale de l'ESS de Guyane.

Selon les sources de l'avis circonscrite à Cayenne (Etude du CEREMA, 2016), l'agglomération apparaît comme étant une des plus active en terme d'utilisation du vélo et se placerait à la 2^e place du podium français en la matière. RTB rappelle qu'en outre, « le vélo reste en Guyane le marqueur des inégalités subies par une frange de la population laissée pour compte dans les politiques de mobilité ». Au regard de la jeunesse de la population de la CACL et de la difficulté socio-économique pour une partie de cette jeunesse, selon RTB le SCoT doit favoriser une mobilité pour tout le monde. Il est précisé que « le vélo reste le moyen de transport le moins cher et le plus flexible dans un contexte où le réseau de bus est aléatoire et la voiture omniprésente ». D'autres données transmises démontre un système de transport essentiellement dévolu à la voiture et des inégalités fortes au sein de la population concernant l'accès à ce mode de transport.

Plus en avant dans le document, RTB s'inquiète de ne voir nulle part dans le SCoT les résultats d'une étude de la CACL datant de 2009 et portant sur les modes doux de transport. Cette observations est faite aussi par un administré, au sein du registre dématérialisé (voir le chapitre 6-a).

L'avis s'intéresse au DOO du SCoT au regard des modes dits « doux » de déplacement. Au sujet de l'axe 1, est dénoté l'absence de mention de grand projet d'infrastructure cyclables alors que ce mode de transport est pleinement inscrit dans la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et peut être complémentaire au transport en commun, dans une logique d'intermodalité, voire s'y substituer en fonction de la distance du trajet.

Dans la partie des objectifs et orientations par pôle territorial, RTB demande à la CACL que soit précisée la notion de « liaison douce interquartiers » dont les modes doux sous-jacents de déplacement. D'un côté, l'association félicite la volonté de la CACL de développer les liaisons douces entre les trois bourgs inscrits en pôle d'équilibre mais pose la question des liaisons douces entre le pôle capitale et les pôles capitales en devenir. De l'autre, RTB dénote aussi un manque d'ambition de la CACL vis-à-vis du vélo au profit des transports collectifs. Il est rappelé l'objectif du SRCAE qui fixe l'autonomie énergétique de la Guyane en 2030 ainsi que l'objectif selon la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) d'avoir 100% des transports fonctionnant aux énergies renouvelables. L'association rappelle l'importance des modes de transports doux dans l'atteinte de ces objectifs.

En conclusion et avant de transmettre une série de propositions d'amélioration du SCoT dans une seconde partie du document, il apparaît que le document ne s'intéresse qu'au transport routier et collectif avec seulement en filigrane les modes doux de transport sans réelle volonté technique ou politique de développer ces modes de transport. Les éléments présentés par RTB peuvent être intéressants de croiser avec les avis formulés par les personnes physiques de la CACL (voir chapitre 6-a), concernant les difficultés de transport, mais aussi l'insécurité ressentie par les usagers sur le territoire.

Les points présentés ci-dessus et les recommandations faites par ailleurs, sont décrits minutieusement au sein de l'avis formulé par l'association RTB et appellent des réponses de la part du maître d'ouvrage.

d. Avis collectif des habitants de la Pointe Maripa transmis par courriel les 13/02/2020 et 14/02/2020

Le collectif des habitants de la Pointe Maripa, représentant 150 habitants du secteur Pointe Maripa à Roura, a déposé un avis peu avant la fin de l'enquête publique. Ils ont été informés de certains éléments du SCoT au cours de la permanence de l'enquête publique tenue à Cacao le 10 février 2020 puis lors de la réunion publique organisée à la mairie de Roura le 11 février 2020 en soirée.

Arguments à l'appui, l'avis du collectif, datant du 13/02/2020 précise que les habitants de la Pointe Maripa n'ont pas été pleinement informés au sujet de l'enquête publique et que la communication de l'enquête publique a fait défaut à l'entrée du TRH. Par ailleurs, le collectif indique que plusieurs données affichées dans le SCoT à l'égard du TRH Pointe Maripa sont erronées, données d'ordre social (nombre de familles impliquées, surfaces considérées) mais aussi économique (les activités éco-touristiques locales n'apparaissent pas suffisamment mises en valeur).

La pierre d'achoppement principale à l'origine des revendications observées lors de la réunion publique du 11 février est un manque de cohérence entre le zonage proposés dans le SCoT pour ce secteur TRH et les souhaits de la population concernée. Le choix des surfaces et zones à densifier et restructurer sur ce secteur ainsi que les valeurs de densification proposées sont



visiblement contestés par le collectif et demanderaient discussion et clarification avec le responsable du SCoT.

Associé à l'avis précédent, un autre avis, émanant cette fois-ci de l'Association des Copropriétaires de la Pointe Maripa (ACPM), a été transmis le 14/02/2020. Ce dernier s'oppose au « gommage » de certaines zones à urbaniser dans le futur PLU de la commune de Roura. Un historique de la zone est fourni dans l'avis afin de justifier la trajectoire actuelle que prend le secteur de la Pointe Maripa, sur le plan urbanistique. L'ACPM conclut en proposant que les prochaines directives urbanistiques du secteur aillent vers un « renforcement de la vie économique locale », tout en préservant la qualité de vie et les atouts éco-touristiques de ce hameau.

Les points présentés ci-dessus sont décrits en détail au sein des avis formulés par le collectif ainsi que l'ACPM et appellent des réponses de la part du responsable du SCoT. Ces revendications méritent d'être analysées au regard des avis de l'Etat, de la CDPENAF et de la MRAe, décrits au chapitre 3 du procès-verbal de synthèse.

5. Avis du secteur privé sur la révision du SCoT de la CACL

Trois entreprises ont transmis un avis dans le cadre de cette enquête publique ; ces avis concernent quasi-exclusivement des questions foncières.

L'entreprise Agrobases, basée à Dégrad-des-Cannes a émis un avis portant sur des terrains de la commune de Rémière-Montjoly. Elle indique la difficulté de lecture des cartes présentées dans le SCoT (l'échelle est au 1/70000) afin de définir précisément les limites des réservoirs de biodiversité. A cela, elle ajoute que certains réservoirs de biodiversité proposés dans le SCoT sont incompatibles avec les zones urbanisées ou urbanisables du Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Agrobases prend pour exemple les limites du réservoir « E » de biodiversité de Rémière-Montjoly avec les zones adjacentes à urbaniser. Il en va de même de certains corridors écologiques péri-urbains, tel que le corridor R12C qui serait en conflit avec les mêmes territoires à urbaniser précédents.

L'entreprise Voltalia, spécialisée dans la production d'énergie renouvelable, indique être intéressée par les secteurs « Savane Marivat » et « Toulouse » sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande. Elle cherche à y développer des projets solaires photovoltaïques au sol et souhaiterait intégrer ces projets au SCoT de la CACL.

L'entreprise immobilière Simko a contacté le commissaire enquêteur sans pouvoir laisser d'avis dans le cadre de l'enquête publique.

6. Synthèse thématique des avis portés par les personnes physiques sur la révision du SCoT de la CACL.

Cette synthèse reprend la synthèse de tous les avis émanant des personnes physiques, quelle que soit la modalité de participation choisie. Parmi les 37 participants, voici les thématiques qui ont été sources de remarques et de propositions quant au SCoT en cours de révision :

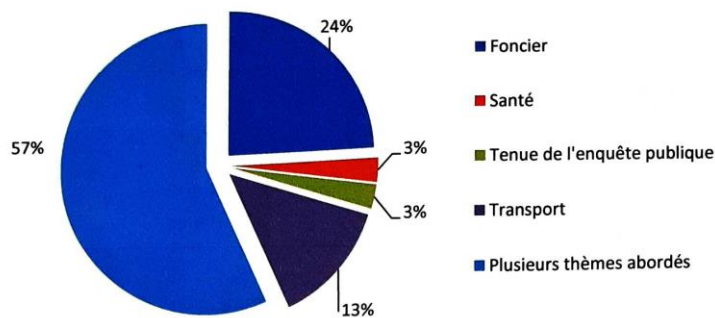


Figure : Thématiques de discussion choisies par les administrés de la CACL lors de l'enquête publique

On observe que 57% des personnes physiques interrogées ont traité plusieurs thématiques à la fois ; ces personnes proviennent en grande majorité de Macouria et en particulier du secteur de Soula.

Voici la présentation des thématiques, par ordre décroissant de mention au sein des avis des administré(e)s :

a. Transport

64% des avis de personnes physiques ont traité cette thématique. Une grande majorité des personnes physiques rencontrées font ainsi état de difficultés afin de se déplacer au sein de la CACL.

Près de la moitié de ces personnes proviennent de Macouria et en particulier de Soula. Certains se plaignent des difficultés vécues afin de se déplacer jusqu'à Cayenne, à cause des embouteillages quotidiens entre Macouria et Cayenne. Il est demandé un renfort des équipements sur ce territoire (éclairage de la voirie, installation d'abribus, création de voies dédiées pour les bus et les piétons telles que des passerelles ou des pistes cyclables pour les jeunes et collégiens) et l'aménagement de certaines voies (doublement de la RN1 ou aménagement de la voie reliant la route de Ste Agathe et la route du Galion).

A Rémire-Montjoly, l'emphase est mise sur le besoin de contourner les grands centres urbains et sur le besoin de développer les mobilités douces (voies piétons et vélo) ; cela fait écho à l'avis formulé par l'association RTB (voir chapitre 4-c).

A Montsinéry-Tonnégrande, une majorité des administrés a des difficultés importantes à se déplacer à Macouria puis Cayenne du fait du manque de transports collectifs, pour les adultes comme pour les enfants (transport scolaire). Le trajet vers Cayenne depuis le bourg de Montsinéry peut durer plusieurs heures et peut freiner la recherche d'un emploi tel qu'observé par un administré.

Sur registre dématérialisé, une grande majorité des 5 avis incite à la prise en compte du vélo et la création de pistes cyclables ; la réduction des inégalités au sein de la population fait partie des arguments employés ce qui fait écho là encore à l'avis de RTB (chapitre 4-c). Le DOO est cité à deux reprises car il y manque des informations stratégiques concernant l'utilisation du vélo sur le territoire. Tel qu'indiqué précédemment par RTB, un administré en particulier mentionne une étude financée par la CACL sur la mobilité douce au sein de la CACL et se demande pourquoi

l'étude n'est pas reprise au sein du SCoT dans la partie dévolue aux transports. Par ailleurs, le covoiturage est recommandé par un administré, comme solution permettant de réduire les embouteillages.

b. Le sentiment d'insécurité

28% des avis de personnes physiques ont traité cette thématique. Quasiment toutes les personnes qui se sont exprimées sur cette thématique ont associé l'insécurité à l'insécurité routière et proviennent du bourg de Soula sur la commune de Macouria. Le défaut d'éclairage urbain (rond-point de Soula, le long de la RN1) est une des causes majeures des accidents de la route remontant par le biais de l'enquête publique, selon les personnes interrogées. L'insécurité est aussi sociale, à relier avec le manque d'opportunités pour les jeunes et le déficit d'équipements publics à Soula selon un administré.

c. Questions foncières

28% des avis de personnes physiques ont traité cette thématique, émanant de 4 communes distinctes. La moitié de ces avis concernent des individus appartenant au collectif de la Pointe Maripa, composé de 150 personnes. Cette zone TRH est en voie de densification et d'aménagement partiel. Ces personnes sont associés à la même cause que celle présentée au chapitre 4 – d du présent procès verbal.

Une requête du même ordre que celle du collectif de la Pointe Maripa a été émise par un administré vivant sur un autre secteur TRH de Roura, le secteur Beauséjour. M.Richard habite depuis trente ans sur le TRH Beauséjour. Pourtant, son terrain ne fait pas partie des parcelles qui recevront un certain nombre d'aménagements et d'équipements au cours du SCoT, jusqu'en 2037.

Enfin trois demandes à Macouria (Mme Cincinati), à Matoury (M.Pallud) et à Montsinéry-Tonnégrande (M. Et Mme de Langlais). concernent des changements d'affectation de parcelles actuellement en zone non constructible et que les propriétaires désiraient aménager. Ces éléments paraissent non pas relever du SCoT mais bien des documents d'urbanisme de rang inférieur, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

d. Commerce ou développement économique

1/4 des avis de personnes physiques ont traité cette thématique. L'ensemble des avis concerne le besoin de commerces de proximité et de création d'emplois sur la zone de Macouria, en particulier de Soula où se trouvent très peu de commerces. Il est demandé en particulier le développement des zones économiques.

A Roura, un administré en particulier préconise sur la Pointe Maripa le développement d'activités culturelles comme moyen de développement socio-économique pour ce TRH.

e. Services et équipements publics

1/4 des avis de personnes physiques ont traité cette thématique. A nouveau, les administrés de Macouria (Soula) sont très majoritaires à demander plus de services publics afin d'éviter les déplacements inutiles. Certains préconisent une maison des services publics voire une maison ou encore une maison inter-générationnelle. Plusieurs demandes indiquent la nécessité d'avoir



accès à plus d'équipements sportifs ou bien encore une structure à but éducatif, d'accueil des jeunes décrocheurs.

Un avis provenant de Montsinéry-Tonnégrande indique que la connexion internet est trop faible pour les démarches en ligne, d'où la nécessité impérieuse de se déplacer vers Cayenne. L'auteur de l'avis recommande la création d'une « Maison des services publics » qui ferait office de guichet unique pour une série de démarches administratives, actuellement exécutées à Cayenne.

f. Espaces publics

22% des avis de personnes physiques ont traité cette thématique. Toujours selon la même logique, les habitants de Macouria (Soula) sont majoritaires à demander plus d'espaces publics, notamment pour les jeunes ou bien à des fins multi-générationnelles. Certains jeunes se sont aussi exprimés à Rémire-Montjoly, demandant plus d'espaces publics accompagnés d'activités à destination des jeunes.

g. Gestion des déchets

17% des avis de personnes physiques ont traité cette thématique, pour moitié à Macouria. Les avis préconisent d'améliorer la gestion et le recyclage des déchets pour des questions climatiques ou bien afin d'éviter les pollutions associées en ville. Il est aussi proposé de mieux mettre en valeur des atouts éco-touristiques de la région telles que les plages de Cayenne et Montjoly, qui accueillent des tortues mais sont polluées par des déchets.

h. Logement

11% des avis de personnes physiques ont traité cette thématique. Quelques avis proposent la création de plus de logements pour les étudiants, notamment à Macouria (Soula). Une personne anonyme questionne la pertinence de quartiers où la densification peut avoir des conséquences sociales et économiques négatives (ghettoisation).

i. Climat et énergie

6% des avis de personnes physiques ont traité cette thématique. Ici l'un des deux auteurs mentionne les objectifs fixés par la PPE de tendre vers 100% d'énergie électrique renouvelable et de transport décarboné à l'horizon 2030 en Guyane. L'auteur questionne alors la construction prévue d'une centrale thermique de 120 MW de puissance sur le territoire de la CACL et la pertinence de cette dernière avec les objectifs précédemment cités.

j. Tenue de l'enquête publique

6% des avis de personnes physiques ont traité cette thématique. A l'instar du collectif de la pointe Maripa (150 personnes), 2 administrés se sont plaints du manque d'information sur l'enquête publique, sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande (secteur OIN de la Carapá) et sur le secteur TRH de la pointe Maripa.

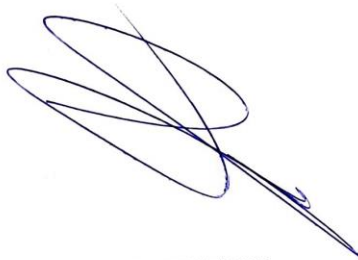
Les points et avis présentés ci-dessus de « a » à « j » sont décrits en détail au sein des avis formulés par les citoyens de la CACL, dans chacun des registres remplis en commune ou bien du registre matérialisé. Ils appellent certainement des réponses de la part du maître d'ouvrage.

7. Rappel des délais concernant le futur rapport motivé de l'EP.

Vous voudrez bien faire part au Commissaire enquêteur, de manière exhaustive, des éléments de réponse que ces observations issues des différents avis reçus, appellent de votre part sous quinze jours.

Je vous rappelle que le commissaire enquêteur doit établir un rapport assorti de conclusions motivées sous un délai d'un mois après la réception des registres d'enquête, effectuée le 14 février 2020.

Le commissaire enquêteur ne doute pas que ces réponses seront apportées dans un délai raisonnable lui permettant d'effectuer une analyse et finalement de rendre le rapport d'enquête publique.



PHILIPPE THIBAUT

Reçu le procès-verbal de synthèse

Enquête publique
E19000021/97

relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale
(SCoT) de la CACL

Le 15/02/2020
Page n°16 sur 16



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Centre Littoral (CACL)

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 07/2019/CACL/DHM en date du 28 novembre 2019 de

M. le Maire de : Madame la Présidente de la CACL

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Philippe THIBAUT qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 6 janvier 2020 au 6 février 2020

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Siège de la CACL

Autres lieux de consultation du dossier : Mairies de Cayenne, Matoury, Macouria, Montsinéry-Tonnegrande, Roura - Montjoly, Roura

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

scot.cacl.guyane@gmail.com

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : au siège de la CACL et sur le site internet de la CACL pendant une durée d'un an.

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 05/01/2020 et 03/02/2020 de 8h00 à 19h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 06/01/2020 de 8h00 heures à 12h00 heures

Observations de M⁽¹⁾

R A S

23/01/2020 - Réunion publique organisée au siège de la CAEL.

nom	prénom	contact mail participant
LETARD	Scabrina	patrima.letard@maire-metouy.fr
CONTOUT	Hubat	hubat.contout@wanadoo.fr
BIENVENU	Livia	blivial5@hotmail.com
CONTOUT	Yari	contout.y@gmail.com
VINET	Martine	m.vinet@amis-incendie.com
LEROY	Sandra	sandaleroy82@hotmail.fr
BASSON	georgina	georgina.sasson@laposte.net
SEBASTIEN	Cléo	sebastien.cleio@gmail.com
MAHA	Mylène	marismylene@gmail.com
NERON	Philippe	
TORVIC	Patrick	torvicpatrick@gmail.com

CAEL
CAEL

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.


1/2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Révision du Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) de la CACL (Communauté
d'Agglomération Centre Littoral)

Commune de Cayenne

réf. 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision du SCoT de la CACL

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 07/2019/CACL/DHAM en date du 28 novembre 2019 de

M. le Maire de : Madame la Présidente de la CACL

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Philippe THIBAUT qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 6 janvier 2020 au 6 février 2020

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Siège de la CACL

Autres lieux de consultation du dossier : Mairies de Cayenne, Macouba, Matoury, Montsinéry -

Tommevaux, Remire - Montjoly ; Rouba.

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

scot.cacl.guyane@gmail.com

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : au siège de la CACL et sur le site internet

de la CACL pendant une durée de 1 an à compter de la fin de l'enquête publique

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la

préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 24/01/2020 à l'annexe de la mairie de 08h à 12h et de _____ à _____

les 28/01/2020 à l'annexe de la mairie de 08h à 12h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les près du Collège Avance Contant de _____ à _____ et de _____ à _____

les CAYENNE de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

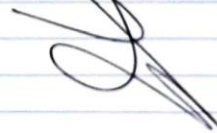
Les 24/01/2020 de 08h heures 12h à _____ heures

Observations de M^{rs}


RAJ

Fermeture des registres effectuée à
l'annonce de la mairie de Cayenne
le 14/02/2020 à 13h00

M. THIBAUT



Pour permettre en complémentarité vos remarques, veuillez les sur le présent registre ou adresser-les directement au commissaire-enquêteur.



3/1

6. Registre physique de l'enquête à Macouria

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Révision du Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) de la CACL (Communauté
d'Agglomération Centre Littoral).

Commune de Macouria

réf. 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision du SCoT de la CACL

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 07/2019/CACL/DHAM en date du 28 novembre 2019 de

M. le Maire de : Madame la Présidente de la CACL

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M Philippe THIBAUT qualité Commissaire enquêteur

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 6 janvier 2020 au 6 février 2020

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Siège de la CACL

Autres lieux de consultation du dossier : Mairies de Cayenne, Macouria, Matoury, Maripasoulay, Tommevaux, Rémire-Montjoly, Roura.

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

scot.cacl.guyane@gmail.com

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : au siège de la CACL et sur le site internet de la CACL pendant une durée de 4 ans à compter de la fin de l'enquête publique

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 13/01/2020 à Toule de 08h à 12h et de _____ à _____

les 20/01/2020 à Soula de 08h à 12h et de _____ à _____

les (MACOURIA) de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 13/01/2020 de 08h heures à 12h heures

Observations de M⁽¹⁾

Abitante de la commune de Necooria Nadene CINCINAT
paie -velyne ainsi que ma famille issue de Awah Nemouthe /
Guinguinésin / CINCINAT, avons obtenu de feu notre mère
Nadane NEMOUTHE habitante une parcelle de terrain divisée
en 9. (AN 1104, 1106, 1108, 1110, 1112, 1114, 1116,
1118, 1120). Ces parcelles sont situées en zone agricole
et par rapport au SAR sera situées en zone naturelle,
il y a des familles qui veulent s'installer et par
rapport à cette décision nous empêche de le faire et
des personnes qui sont déjà installées. C'est pourquoi ma
famille et moi sollicitons la révision de ce choix,
puisque ces parcelles ne sont pas très éloignées de
l'aménagement de la Jac de Soule.

En deuxième point j'aimerais que ma parcelle ne soit
pas impactée par l'aménagement de 2 fois 2 voies.

20/01/2020

Propriétaire de la commune de Macaria, je pense
q. n'en pens qu'il serait intéressant de favoriser le
développement économique en créant des emplois.
Pour les migrations, peut être, créer un centre
commercial, élargir la RN1, "Ajout bus,
passage non piéton, 2000 heures supplémentaires
pour réduire les embouteillages, suite à créer
des passerelles.

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le 21/01/20

Propriétaire au la commune de Pacouia, j'aurais voulu qu'il y ait plus de commerce de proximité, des agences de voyage et que le marché sur la place soit faite soit un samedi dimanche - Concernant les routes de Guyane, surtout celle de Pacouia, ces routes ne sont pas homologuées et péconisables - Pas de piste cyclable sachant qu'il y a des collèges à l'intérieur de Soula et beaucoup de collégiens viennent au collège en vélo - Concernant les transports c'est une bonne idée mais les avenues ne sont pas adaptées aux bus, route trop étroite pour le bus (pas de voir, risques dommage) - Qu'il y ait des animations dans l'avenue principale pour les jeunes et les seniors du quartier c'est un beau quartier ne le gâchez pas, animons la.

21/01/20

Locataire à Soula depuis 5 ans j'aurais aimé voir émerger plusieurs services publics sur Pacouia pour désengorger la capitale. Enfin le pont et une deuxième fois deux ponts est essentiel à l'amélioration du cadre de vie des Pacouiens.

27/01/20

Locataire à MACOURIA depuis 6 ans j'aimerais que les structures relais, CAF, Pôle Emploi puisse s'implanter sur la commune.

J'aimerais aussi voir émerger une maison des jeunes pour faciliter le dialogue et le lien entre les générations.

27/01/2020

En tant que jeune étudiante et habitante de Macouria depuis mal plus tendre enfance, pour moi l'objectif premier serait de réduire les accidents de la route, et cela passe tout d'abord par la mise en place d'une éclairage adapté à la RN1. De plus le rond point de Soula, lieu très fréquenté devrait obligatoirement être équipé d'éclairage !

Ensuite la construction de logement sociaux est très bien, mais il faudrait que la dynamique socio-culturel ne soit dénuée, à cela, et aussi créer aussi des logement étudiant serait parfait.

Pour finir je tiens énormément à la santé de mon pays, alors la mise en place de panneau d'information, de poubelle accessible si possible d'une mini déchetterie, où toute sorte de déchets (spéciaux, ménager, Vert, ...) pourrait être mis ^{en place} pour favoriser le recyclage, et contribuer à un bon climat (réchauffement climatique) serait le bien venu dans notre beau département la GUYANE.
Merci Bien.

27/01/2020

Habitante de Macouria depuis 2 ans et demi, ce qui m'intréte le plus sur la ville est le nombre d'accident qui ne cesse d'augmenter. Je pense que l'éclairage des routes ne serait pas superflu. Développer Tonate et son dynamisme !

Voilà je vis à Macouria depuis 23 ans moi ce que j'aimerais c'est avoir une piscine très important afin de ne plus se rendre à Macouria Caferne
refaire complètement la route principale à ST AGATHE plus d'activités pour les jeune
l'éclairage pas bon qui est trop souvent dans le noir
améliorer l'accueil dans les Bureaux
trop d'en-bouteillage il faut la 2 fois de voir
impérativement
une maison d'accueil pour les jeunes en décrochage scolaire
une écoute,) avec une assistance sociale



(3/9)

28/01/2020 :

Pour moi en tant qu'habitant de Macouria, j'estime qu'il est important de faire les infrastructures territoriales, il est important de repenser l'énergie (EDF) pour tout ce qui n'est pas légal ou illégal, l'eau,

mais c'est qui est vraiment important c'est la route car il y a beaucoup d'accident sur les routes de Cayenne, Macouria ect. Les routes ne sont pas éclairés par la route de Macouria. sur le plan commerciale j'aimerais que la sécurité alimentaire soit plus responsive, les magasins sont fermés trop tôt soit augmenté la sécurité pour que les gens travaillent plus et par la suite l'économie Guyane s'augmente.

28/01/2020

J'ai emménagé à Macouria j'en ai 15 ans aujourd'hui j'en ai 52 et j'ai vu grandir et changer la commune avec une seule route avec les embouteillages ce n'est plus possible et faut vraiment la 2^e voie et des voies communiquantes ex. (S^{TE} Agathe vers le CDS) parler à l'éclairage de la nationale + de d'activités pour les jeunes (Cinéma piscine, salle de sport et jeux) une boulangerie et encore des restaurants, des + d'écoles, collèges et lycée, aussi améliorer notre réseau EDF, eau et téléphonie.

28/01/2020

Etudiant, BTS SP3S, Premièrement le radar situé avant le pont du Carivot n'a pas lieu d'être, car il ralentit la circulation et crée des embouteillages et ainsi cause des accidents. Ensuite afin d'améliorer une meilleure cohésion sociale, des espaces comme le skatepark près de Melkia Garce sont importants. Et pour finir, faudrait mettre des bornes de déchets (Verre, Plastique, canette) peut-être que cela permettra aux guyanais de garder leur espace propre.

Bonjour, je suis étudiante au lycée Melkior de Cayenne et habitante de la commune de Matoury. Je pense qu'il serait souhaité d'avoir plus de logement pour les étudiant et pour les personnes âgées ~~car~~ à un prix raisonnable car nous manquons beaucoup de moyen financier et avec des appartement honnêtes il n'est pas possible de subvenir à nos besoins fondamentaux. Ensuite se serait judicieux de mettre plus de beaux à disposition pour les adolescent afin qu'il puisse se réunir et par tager des moments conviviaux ensemble avec un bon cadrage. Lorsque des marquages des route commence à se faire rare, il faudrait y remédier rapidement car il peut y avoir des bifurquage avec faute de marquage visible. Au lieu de reboucher des trous en fa à vitesse grand V, il serait préférable de réaménager la route complètement avec du matériel compétant et à une durée indéfinis.

Bonjour,

Je suis une jeune actif de la ville de Macouria ma vision de choses est la suivante, ~~est~~ la ville de Macouria est une ville en pleine essor. Et attire de plus en plus de monde venant de Cayenne et de Kourou. Cependant nous devons faire face à l'insécurité, et au problème de transport, car il ~~me~~ selon moi il serait préférable de proposer aux habitants, un abonnement mensuel au lieu d'avoir à payer 1 € à chaque prise de transport. Ensuite la ville de Macouria connaît un fort taux d'accident routier, bien évidemment lie au manque d'éclairage à certains carrefour et sur la RN1 elle même. La jeunesse Macourienne n'est selon moi pas assez présente dans l'évolution de leur

ville, la présence d'association n'est pas suffisante
les écoles manquent, un lycée serait aussi
un très bon point pour les lycéens qui se
voient obligés d'être scolarisés sur Cayenne
ou sur Mourou, les niches manquent aussi.
Certains actes d'insalubrité est à déplorer
dans certains quartiers, des déchets ne sont pas
mis dans les bacs, les débris de verre dans les
rues etc... (..)

Concernant le Dynamisme de l'emploi, il y a
selon moi un taux assez bas des embauches
les Haïlois et Haïloises se ~~voient~~ voient
obligés de se rendre sur les communes voisines
pour l'emploi - il y a un manque d'entreprise
dans notre ville.

Je voudrais aussi mettre l'accent sur l'absence
d'un pôle sociale administrative qui regroupe
tous les travailleurs sociaux en un seul
point avec un travail en partenariat.
Exemple: les habitants inscrite au pôle emploi
doivent se rendre sur Cayenne ce qui selon
moi n'est pas normal.

Je voudrais bien une salle dédiée à l'audio
visuel pour les jeunes ou pour créer des liens
intergénérationnel, un lieu pour la projec-
tion de film les week-end pour occuper
nos samedis soir, pour ceux qui n'ont pas
de transports.

Il serait au bien de mettre en place un relais
de poste dans Soula car avec l'évolution
démographique le bureau de poste de
Tonate me paraît insuffisant.

Pour conclure je dirais que dans l'ensemble
la ville de Haïlois est une commune qui
donne envie de s'installer, on retrouve un
calme, mais cependant des améliorations
sont à apporter afin de la rendre plus
vivante et sécurisée et surtout plus vivante!!!



Bonjour je suis résidente à Macouria Je Réside

Bonjour,
Habitant de la commune de Macouria depuis 2ans, je souhaiterais que plus d'administration assure des permanences sur la commune afin d'éviter bon nombre de déplacement de Macourien(ne). Un gros effort doit-être fait sur la communication et la collecte des déchets (très en retard sur le Tri). De plus je souhaiterais que davantage de considération soit pris tant qu'au changement du territoire de Macouria. C'est bien de vouloir développer mais de s'engorger Cayenne et certains quartier sensible pour déplacer à Macouria avec ses conséquences que ça apporte n'est pas le meilleur des solutions. Une réflexion sérieuse doit-être menée sur la migration de cette population (éviter les trop grande parcelles de logement comme endroit). Privilégier de petite infrastructure pour casser cette dynamique de groupe et ces effets de masses. Offrir un avenir à cette jeunesse qui arrive aux lieux de perquer les gens (image). Bien d'autres points devraient être abordés :
insecurite' routière, insecurite', manque d'activités sportives...]

Bonjour

Je réside à Macouria depuis dix ans Je souhaite que ma commune soit développer son infrastructure la deux fois deux fois ne doit plus être un projet, mais cela doit être fonctionnelle. Notre commune est le centre de deux grande Capitale Cayenne et Bourcy vous devez être la commune modèle et surtout être en développement. C'est inacceptable que vous devez accepter cette embouteillage dans notre commune. L'éclairage publique est aussi primordial pour éviter le nombre important d'accident.

Je souhaite créer mon entreprise sur ma commune terrain accétilé à tous l'entrée de Macouria puisse être renover de équipement sportif mis à disposition de enfant, jeun des seniors
Chaque citoyen doit avoir une structure sportive afin d'occuper le temps libre de nos enfants

Enfin avoir un hyper centre Commercial sur
Tomate, qui va créer l'emploi pour les habitants
Rapprocher les quartiers Soula - TONATE par une
structure frontière des rues entre tomate passant
par la CDS qui rejoindra profondément arrivant à Tomate.
Enfin un toit pour tous
Egalité - fraternité - Paternité.

Axe Routier

- o Renforcer les liaisons internes
 - ↳ 2x2 voies Carapa / Soula / Tomate / plaza
 - o Bus - Agglo Bus Vers Matiti Vers un renforcement
 - ligne Vers Mana Vers une création
 - ligne Carapa (Soula) création
 - o La ligne du centre Matany
 - ↳ Création de plus de route internes
 - o Bus ~~internes~~ interurbains → création
- Axes Attractivité
- o Création d'une Zone Marina entre Placauia et ~~Soula~~ Cayenne
 - o Création d'une zone de plaisance de loisir et d'activité nautique
 - o Zone agricole plus en avant
 - o Faciliter les insertion de nouvelle entreprise dans l'agglo.

JP

(8/9)

Fermeture du régime à la main à Macouba

le 14/02/2020 à 18h00

M. THIBAUT



7. Registre physique de l'enquête à Matoury

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Révision du Schéma de
Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
de la Communauté d'Agglomération
Centre Littoral (CACL)

Commune de Matoury

réf. 501 051

Berger
Levfaul

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision du schéma de cohérence territoriale
(SCoT) de la Communauté d'Agglomération Centre Littoral (CACL)

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 02/2019/CACL/DHAM en date du 28 novembre 2019 de

M. le Maire de : Madame la Présidente de la CACL

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Philippe THIBAUT qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 6 janvier 2020 au 6 février 2020

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Siège de la CACL

Autres lieux de consultation du dossier : Hainies de Cayenne, Matauy, Macouria, Montsinéry-
Tonmignande, Rémire-Montjoly, Rouba

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

scot.cacl.guyane@gmail.com

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : au siège de la CACL et sur le site
internet de la CACL pendant une durée d'un à compter la fin de l'enquête.

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la
préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 10/01/2020 et 31/01/2020 de 8h00 à 12h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

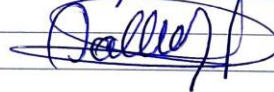
Les 10/01/2020 de 8 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M⁽¹⁾ Emile PALLUD, matourgen
habitant à BP 26 Canafer du Califenchon - 97351 MATOURG.

Depuis 1993 je suis propriétaire de ma propriété à l'adresse indiquée.
Jusqu'en 2000, mon terrain était "constructible" puis, ce terrain a été
déclassé en zone "loisir touristique" tandis que mes voisins ont
conservé leurs terrains en zone "constructible".

Je demande à ce que mon terrain puisse être reclassé en zone
"constructible" pour faire valoir ce que de droit.

fait à la mairie de Matourg, le 10/01/2020 à 11h40



Closure du registre effectuée à la mairie de Matourg

le 14/02/2020 à 12h00

M. THIBAUT



⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

8. Registre physique de l'enquête à Montsinery-Tonnégrande

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Révision du Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) de la Communauté
d'Agglomération Centre Littoral (CACL)

Commune de Montsinéry - Tonnerre

réf. 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision du SCoT de la CACL

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 04/2019/CACL/DHAM en date du 28 novembre 2019 de

M. le Maire de : Madame la Présidente de la CACL

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Philippe THIBAUT qualité Commissaire enquêteur.

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 6 janvier 2020 au 6 février 2020

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Siège de la CACL

Autres lieux de consultation du dossier : Mairies de Cayenne, Macouria, Matoucy -

Tournegrard, Rémire - Montjoly, Rouba.

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

scot.cacl.guyane@gmail.com

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : au siège de la CACL et sur le site

internet de la CACL pendant une durée de 1 an à compter de la fin de l'enquête.

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la

préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 14/01/2020 à Rémire de 08h à 12h et de _____ à _____

les 21/01/2020 à Tournegrard de 08h à 12h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 14/01/2020 de 08h heures à 12h heures

Observations de M¹¹

le 14/01/2020 à 08h05.

Mme Bappa, habitante de Montsinéry depuis 8 mois.

Montsinéry est un endroit calme, il n'y a pas de violence.

En tant que mère de famille avec un enfant en bas âge, j'observe le manque de services de soin tels que l'absence d'une pharmacie et la absence d'un médecin généraliste, ce qui me complique beaucoup la vie.

Aussi, lorsque je souhaite aller sur Cayenne, je dois parfois attendre plusieurs heures pour prendre le bus. Sur les questions relatives au transport, j'ai une fille qui va au collège à Macouria malheureusement elle n'a pas sa place dans le bus scolaire et peut avoir des difficultés pour d'aller en cours le matin.

Le 14/01/2020 habitante de Montsinéry depuis ma naissance Montsinéry est une belle petite commune de Guyane avec tout ses verdure, mais le moyen de transport est difficile, surtout pour les gens qui n'ont pas de permis au paravant mes parents naviguaient par ~~canot~~ canot pour aller sur Cayenne pourquoi pas recommence comme au paravant

(Une habitante de Montsinéry)

Le 14 janvier 2020

Liaison transports en commun insuffisante (inexistante) entre Montsinéry - Toulegraud ^{et Macouria} alors que de nombreuses démarches se font à Macouria.

Liaison numérique insuffisante pour pouvoir accéder aux démarches de matériaux.

Pourrait tout créer une Maison des Services Publics⁶ guichet unique pour les démarches Administratives

¹¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

 (1/2)

In Bourg de Montsinéry - Tonnergrande (CAFI - SECU - TRANSPORT)
(Un habitant de Montsinéry de puis de longues années.)

Le 21 Janvier à 11h à Tonnergrande.
Les enquêtes publiques concernant les différents documents d'urbanisme de la commune de Montsinéry, semblent avoir été faites dans la précipitation. Les documents auraient dû figurer sur le site de Montsinéry. Or, pour les avoir, cela a été une vraie "enquête policière" !

Par ailleurs, la communication des dates de enquêtes publiques que ce soit pour Montsinéry ou Maisuria nous ont été communiqués que par des tiers ! Cet aspect confidentiel est inadmissible et surprenant car il s'agit d'une enquête publique !

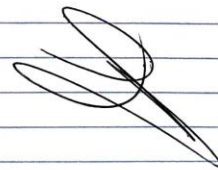
D'autre part les documents, qu'on ne les superpose, présentent des incohérences difficiles à comprendre. Par mail, il sera communiqué au commissaire enquêteur, plus de détails sur cette observation, dans le meilleur des délais.

P.S. Sommes étonnés que le PLU en ^{M. M. de lauglas} cours d'enquête soit en superposition avec l'enquête publique du Scot. Est-ce bien normal voire légal ?

Clôture du registre effectuée à la main
de Montsinéry - Tonnergrande le 14/02/2020

à 12h00

M. THIBAUT



(2/2)

9. Registre physique de l'enquête à Rémire-Montjoly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Révision du Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) de la CAEL (Communauté
d'Agglomération Centre Littoral),

Commune de Rémire-Montjoly

réf. 501 051

Berger
Levfaul

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision du SCoT de la CACL

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 07/2019/CACL/0HAM en date du 28 novembre 2019 de

M. le Maire de : Madame la présidente de la CACL

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M Philippe THIBAUT qualité Commissaire enquêteur
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 6 janvier 2020 au 6 février 2020

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Siège de la CACL

Autres lieux de consultation du dossier : Mairies de Cayenne, Macouria, Matsuy, Montsinny -
Tomnigande, Remire-Mondoly, Roua.

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

scot.cacl.guyane@gmail.com

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : au siège de la CACL et sur le site internet de la CACL pendant une durée de 1 an à compter de la fin de l'enquête publique.

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 17 et 27 janvier 2020 de 08h à 12h et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les (mairie de REMIRE-MONDOLY) de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 17/01/2020 de 08h 09 heures à _____ heures

Observations de M⁽¹⁾

M^R, M^{me} des maisons qui ont été détruites à
degré de canne les gens méritent d'avoir
un logement fixe, les espaces libres doivent
avoir des activités pour les enfants, et
plus de propreté et de ne commencer
la fête foraine, repeindre certains
collèges et refaire les routes, surtout
attila cabassou et Monk-lucas
plus de lumière le soir, de mettre
plus passages piétons, plus de
transport linéaire.

M^R petherson M^{me} ettaïna M^{me} Sandra

Les orientations du SCOT en matière de
mobilité sont très intéressantes :
- continuer les coeurs de ville pour favoriser
la tranquillité des riverains,
- favoriser la mobilité douce, favoriser le vélo,
Merct. Teddy E&W/EE


⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.


42

Le 27 janvier 2020 à 10h06
Dolances oral de la part d'une administrée concernant le
secteur OIN3 - Lindor - Braunagard. Sur un document de l'EPFA datant
d'août 2017 se trouvent des parcelles placées sur des zones à forte
contraintes et où la possibilité de construire est faible à nulle.
Difficile par ailleurs de lire les cartes proposées par le SCOT,
n'ayant pas d'échelle ni de source pour les images satellitales.

Fermeture du registre effectué à
la mairie de Remire-Montjoly à 12h30
le 14/02/2020

M. THIBAUT


(2/2)

10. Registre physique de l'enquête à Rouen

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Révision du Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) de la Communauté
d'Agglomération Centre Littoral (CACL)

Commune de Rouen

réf. 501 051

Berger
Levfaul

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision du SCOT de la CACL

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 07/2019/CACL/DHAM en date du 28/11/2019 de

M. le Maire de : Madame la Présidente de la CACL

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Philippe THIBAUT qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 6 janvier 2020 au _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Siège de la CACL

Autres lieux de consultation du dossier : Maires de Cayenne, Matouy, Macouria, Montsinéry -

Tonnégrande, Rémire - Montjoly, Roura

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 07/01/2020 de 8h00 à 12h00 et de _____ à _____

les 10/02/2020 (Cacao) de 8h00 à 12h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures

Observations de M⁽¹⁾

Fermeture du registre à la mairie
de Roena
le 14/02/2020 à 12h

M. THIBAUT



⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

11. Feuille d'émargement de la réunion publique organisée à Roura le 11 février 2020

Réunion publique à Roura le 11/02/2020

Mairie de Roura - 18h
Révision du SCOT de la CACL

feuille d'émargement

Nom	Prénom (s)	Signature
DEVIDAL	Christèle	
VASSAU	Isabelle	
Sauzy	Alexandre	
GALVANI	PATRICE	
FAVRAN	MATHIEU	
CHERON	VINCENT	
ROSTAS		
GAILLOU	Roseline	
SENGOBINDO	Serge	
LABRADOR	Jean-claud	
Louis	Cohis	
RICHE	Said	
PIRONARD	Elie	
REMISSE	Rudolph	
MARCHAL	piere	
ADAM	Andre	
PAGE	Tanick	
MESNARD	Chantal	
COFFY	Pau Christine	
BOURGEOIS	Alain	
Bourgeois	Sethy	
VERDEROSA	christian	
BARRETT		
DOMINIQUE	Christophe	
Guine	Stephane	
THESSANDIER	François	